

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur
et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

2 MARS 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Report de charges du gouvernement Arizona sur la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	5
2	Interpellation de Mme Manon Vidal à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Violences sexuelles sur les campus» (article 78 du règlement)	8
3	Question orale de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles» (article 78 du règlement)	8
4	Question orale de Mme Marie Jacqmin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Installation de la cellule “Say It” du pôle académique hainuyer» (article 78 du règlement)	8
5	Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)	18
5.1	Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Garanties d'indépendance et gouvernance au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège»	18
5.2	Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Subsistance de “l'exception ter”»	23
5.3	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Fin de la formation d'instituteur à la Haute École Libre Mosane (HELMo) et à la Haute École Charlemagne (HECh) à Huy».....	25
5.4	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Comment éviter la perte d'emploi et la fermeture de cursus visant à former les enseignants de demain?»	25

5.5	Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Réorganisation de la formation initiale des enseignants des campus de l'HELMo et de la HECh»	26
5.6	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Disparition de la formation d'instituteur primaire à Huy: quels impacts de la réforme de la formation initiale des enseignants et quelles solutions?»	26
5.7	Question de M. Martin Casier, intitulée «La Maison africaine»	33
5.8	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Réorientation dans l'enseignement supérieur: état des lieux»	36
5.9	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Décrochage des jeunes de l'enseignement supérieur»	39
5.10	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «État d'avancement d'e-paysage»	41
5.11	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Présentation des orientations de travail du futur décret "Parcours étudiant" au comité de suivi du décret "Paysage"»	43
5.12	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Immobilisme du gouvernement face à la précarité étudiante»	45
5.13	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Instauration hypothétique du droit individuel aux études supérieures (DIES)»	47
5.14	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Pilotage de l'enseignement supérieur»	49
5.15	Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Avant-projet de décret sur les sciences vétérinaires»	53
5.16	Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Évolution potentielle du paysage hospitalier dans le sud-namurois»	55
5.17	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Articulation entre la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) et le décret "Paysage": quels effets sur la durée des études et la pénurie d'enseignants?»	59
5.18	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «L'enseignement supérieur va-t-il rater le train de l'intelligence artificielle (IA)?»	62
5.19	Question de M. Octave Daube, intitulée «Mécontentement de nombreux étudiants face à l'augmentation du minerval et suivi de la concertation du secteur»	66

5.20	Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Bâtiments scolaires qui ne sont pas aux normes de sécurité».....	68
------	--	----

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 13h35.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Report de charges du gouvernement Arizona sur la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, l’accord de coopération budgétaire intrabelge fixant la répartition des efforts entre le pouvoir fédéral, les Régions et les Communautés afin de respecter les nouvelles règles européennes devrait être validé depuis la fin de l’année 2025, selon le plan budgétaire transmis par la Belgique à la Commission européenne. Celui-ci était conditionné à une évaluation exhaustive, en amont, des impacts des mesures du gouvernement Arizona. L’échéance de cette évaluation était prévue pour l’automne dernier. Or, nous sommes au début du mois de mars 2026 et nous n’avons toujours pas plus d’informations à ce sujet, malgré nos nombreuses sollicitations.

Le gouvernement Arizona a-t-il enfin établi une liste complète des effets budgétaires des mesures fédérales sur les Communautés? Dans l’affirmative, pourriez-vous les expliciter? Où en est ce suivi? Bart de Wever a-t-il répondu à votre courrier envoyé il y a quatre mois? Parallèlement, une conférence interministérielle (CIM) concernant la clé de répartition des efforts entre entités fédérées a-t-elle été au moins planifiée? Si une telle réunion a eu lieu, quelles en sont les conclusions? Au sein de ces discussions, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle toujours de faire entendre sa voix et de négocier un mécanisme de compensation des impacts de l’accord Arizona pour éviter une aggravation des finances publiques communautaires?

En ce qui concerne plus particulièrement le budget pluriannuel de l’Europe, le gouvernement fédéral a réaffirmé, lors de ses travaux en commission, qu’une contribution annuelle de 500 millions d’euros serait sollicitée dans le respect de la répartition des compétences et, si possible, sans modification de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions. À ce sujet, vous avez formulé une demande de concertation interfédérale lors des réunions de la Direction générale coordination et affaires européennes (DGE) du 12 décembre 2025, ainsi que lors d’une réunion intercabineaux, le 13 janvier dernier.

Quels sont les résultats de ces concertations? La Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle sollicitée par le pouvoir fédéral pour le financement du budget de l'Union européenne? Dans l'affirmative, quels seront les montants requis? Comptez-vous vous opposer à une telle participation? Par ailleurs, sur quelle base légale cette contribution peut-elle être exigée de manière unilatérale? Comment expliquez-vous le fait de ne pas avoir été consultée en amont?

Je souhaiterais également vous interroger sur la fin de la pension pour inaptitude physique et la hausse des charges patronales forfaitaires à l'égard de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour un surcoût n'atteignant pas moins de 16 millions d'euros. Votre gouvernement a sollicité un report de l'entrée en vigueur, prévue pour avril 2026. Où en est le suivi de cette demande? Cela signifie-t-il que vous acceptez le report de charge sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles sans exiger la moindre compensation de la part du pouvoir fédéral?

Enfin, j'ai appris, depuis le dépôt de ma question, qu'une hausse des charges patronales serait prévue pour les nouveaux fonctionnaires. Représentant plus de 9,5 % de la masse salariale à partir du 1^{er} juin 2026, elle s'étendrait par paliers pour atteindre 38 % en 2029. Cela concerne-t-il la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels effets cela aura-t-il, à politique inchangée, notamment pour le personnel enseignant?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je vous confirme qu'une liste des effets budgétaires des mesures fédérales nous a bien été transmise. Je vous précise toutefois, d'une part, qu'elle ne concerne pas uniquement l'impact de ces mesures sur le niveau communautaire, mais sur l'ensemble de l'entité II et, d'autre part, qu'il ne s'agit pas uniquement d'un report de charges, puisque certaines mesures – comme le décalage d'indexation ou l'indexation socialement corrigée – auront des conséquences positives sur la situation budgétaire de notre Fédération. À propos de l'exhaustivité de cette liste transmise par le pouvoir fédéral et du chiffrage précis de l'impact des mesures pour chacune des composantes de l'entité II, nous travaillons encore toujours avec le pouvoir fédéral pour en améliorer le contenu.

Par ailleurs, je vous confirme que le Comité de concertation (Codeco) a déjà abordé, lors de plusieurs réunions en décembre, la question de la clé de répartition des efforts entre entités dans le cadre de l'accord de coopération à revoir. Une dernière réunion s'est encore tenue le 14 janvier. La prochaine aura lieu le 9 mars. À ce stade, les ministres des différentes entités ne sont pas parvenus à un accord. Je peux toutefois vous dire qu'à la suite de la dernière réunion du Codeco, le ministre fédéral du Budget, Vincent Van Peteghem, a mené des échanges bilatéraux avec les ministres respectifs des différentes entités fédérées avant de reprendre les discussions en Codeco. Ma discussion avec lui a eu lieu aujourd'hui, juste avant notre réunion de commission.

En ce qui concerne le mécanisme de compensation des effets des mesures du gouvernement l'Arizona sur l'entité II, je vous assure que notre position – partagée par les autres composantes de l'entité II – n'a pas changé et demeure d'en défendre l'intégration dans l'accord à trouver entre toutes les entités.

Ensuite, vous évoquez la possible contribution de notre Fédération au budget européen et notamment des retours d'information issus des concertations menées à la fois au sein de la DGE du SPF Affaires étrangères et au niveau fédéral. Sur ce point, les discussions menées au sein de cette direction, le 12 décembre dernier, n'ont que très brièvement abordé la question et aucune décision n'a été prise.

La réflexion sur l'ensemble du paquet financier européen se poursuit, avec des réunions qui s'enchaînent à un rythme soutenu sur chacun des piliers du cadre financier, y compris sur le volet budgétaire. À cet égard, la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, exercée pour l'instant par Chypre, devrait proposer des enveloppes pour chacun des piliers du futur cadre financier d'ici la fin du mois de juin 2026. En ce qui concerne le volet interfédéral, les discussions avancent en parallèle.

Vous mentionnez un surcoût de 16 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite de la hausse des charges patronales forfaitaires dans le cadre de la fin de la pension pour incapacité physique. Ce chiffre est fondé. C'est une charge considérable, imposée dans un délai trop court pour que notre entité fédérée puisse s'y adapter. C'est précisément pour cette raison que nous avons agi.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a formellement inscrit la demande de report à l'ordre du jour de la réunion du Codeco du 14 janvier 2026. Nous n'étions pas les seuls: la Région flamande et la Région wallonne ont soutenu notre position. Cette convergence entre les entités fédérées n'est pas anodine. Elle témoigne du fait que l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2026 est collectivement jugée trop rapide. Le ministre Jambon a par ailleurs déjà précisé, lors d'une réunion de commission, que cette entrée en vigueur serait légèrement décalée compte tenu du délai plus tardif pour la remise de l'avis du Conseil d'État. Je profiterai de la réunion du Codeco, qui a lieu lundi prochain, pour examiner l'adaptation de cette entrée en vigueur.

Dans la mesure où l'augmentation de la cotisation à verser à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) vise à stimuler les efforts de réintégration et que cette obligation repose sur notre entité fédérée en ce qui concerne nos agents statutaires, nous avons évidemment souligné la nécessité de nous associer en amont de toute décision nous responsabilisant. Nous réitérerons cette demande lors de la prochaine réunion du Codeco.

Enfin, concernant la compensation, ma réponse est claire. Non, demander un report n'est pas accepter passivement un transfert de charge. La demande de compensation fait partie intégrante des discussions que nous menons avec le pouvoir fédéral à propos de cette réforme. De plus, elle ne doit pas seulement s'apprécier

mesure par mesure, mais aussi en prenant plus largement en compte l'ensemble des mesures de l'accord du gouvernement Arizona qui ont une incidence, parfois négative, parfois positive, sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, pourrions-nous disposer de la liste des conséquences budgétaires, puisque vous l'avez? Ces mesures sont potentiellement très coûteuses pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous devriez, en tant que ministre-présidente, agir de manière proactive et non observer passivement les attaques répétées du gouvernement fédéral dans lequel, je vous le rappelle, votre parti est présent. Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour obtenir plus de précisions sur ce sujet afin d'évaluer la situation dans les prochaines semaines.

2 Interpellation de Mme Manon Vidal à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Violences sexuelles sur les campus» (article 78 du règlement)

3 Question orale de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles» (article 78 du règlement)

4 Question orale de Mme Marie Jacqmin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Installation de la cellule “Say It” du pôle académique hainuyer» (article 78 du règlement)

M. le président. – Cette interpellation et ces deux questions orales sont jointes.

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, la thématique des violences sexistes et sexuelles est longtemps restée taboue au sein de ce Parlement. Le fait que nous en débattions aujourd'hui est une victoire pour le mouvement étudiant et le mouvement féministe.

Depuis 2017, des étudiantes se sont organisées et ont brisé le silence. Elles ont dépassé la peur de parler, d'être jugées et de ne pas être crues. Nous vivons dans une société où des scandales sexuels sont révélés tous les matins, où les violeurs ne risquent pas d'être condamnés, parce qu'une brillante carrière les attend, et où l'on risque de croiser à tout moment, dans les couloirs de l'université, le professeur qui s'est permis des attouchements sous notre jupe lors d'un examen oral. À l'Université libre de Bruxelles (ULB), un professeur a reconnu des faits graves

d'agression sexuelle et a malgré tout continué à donner cours. Ce n'est qu'à la suite d'une pétition étudiante et d'une pression très forte exercée par la communauté universitaire que ce professeur a finalement quitté ses fonctions académiques. Il n'a pas été sanctionné par l'ULB.

Ce n'est pas la première fois que nous assistons à une telle impunité au sein d'une université. Cette impunité explique que de tels actes se poursuivent. S'il n'y a pas de conséquences, on se sent en droit de dominer, d'humilier et d'agresser sans peur. À l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), la direction avait ignoré des faits de harcèlement moral sur des chercheuses.

Concernant la situation à l'ULB, comment est-il possible qu'une personne ayant reconnu des faits d'agression sexuelle ait pu continuer à enseigner? Quelles sont les procédures disciplinaires prévues à l'heure actuelle? Votre futur projet de décret prévoit-il qu'un professeur mis en cause pour harcèlement sexuel ne puisse pas continuer à donner cours?

Il y a un an et demi, vous nous avez annoncé que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur les campus serait l'une de vos priorités. Aujourd'hui, nous attendons toujours votre projet de décret visant à lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles sur les campus.

Cela fait près de dix ans que les mouvements étudiants exigent des moyens et des avancées dans ce domaine. Or, il n'existe toujours pas de cellule externe chargée de traiter les plaintes ou de code de déontologie commun à toutes les universités, alors que cela existe en Flandre, où il est possible d'exclure un étudiant agresseur. Il n'y a toujours pas de cellule d'écoute sur chaque campus, où les étudiantes pourraient parler en toute confiance. En résumé, la situation actuelle est la suivante: si on triche, on peut être exclu de l'université; en revanche, si on viole, les risques sont moins évidents.

Face à l'insuffisance des dispositifs officiels et à votre projet de décret qui tarde à arriver, des associations prennent les devants. Dans le Hainaut, l'ASBL *Say It* a lancé une cellule d'écoute pour les étudiants victimes de harcèlement et de violences, répondant ainsi à un besoin criant. Cette ASBL propose des permanences physiques durant deux jours et demi par semaine, avec une psychologue et une juriste, et ce, afin que des étudiantes victimes de violences sexuelles ou de harcèlement aient accès à une aide et une écoute.

Pour le moment, les cellules liées aux universités ne répondent pas aux besoins des étudiantes. Beaucoup de ces dernières craignent les représailles et manquent de confiance envers ces structures. Une structure telle que *Say It* est pleinement indépendante et n'a pas de compte à rendre à une université ou à une haute école, ce qui permet une écoute et une prise en charge en toute autonomie.

Savez-vous comment est financée cette ASBL et avec quel montant? Il serait bon de faire le bilan afin que de telles initiatives soient étendues à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pourquoi votre projet de décret ne prévoit-il pas explicitement la création d'une structure externe indépendante des autorités académiques? Avez-vous étudié la possibilité de créer un organe interuniversitaire externe lié, par exemple, à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et doté d'un mandat légal clair? Êtes-vous prête à intégrer cette dimension à votre texte?

Dès votre arrivée au gouvernement, vous avez annoncé travailler sur un décret spécifique visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur les campus. Pourtant, à ce jour, le Parlement n'en a toujours pas débattu en profondeur. Or, à l'approche de la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes, les étudiantes, les chercheuses et les membres du personnel académique attendent des réponses concrètes. Quel est le calendrier exact d'adoption de votre projet de décret? Quand sera-t-il soumis au Parlement? Confirmez-vous son entrée en vigueur pour la prochaine année académique? Les avis rendus par les acteurs de terrain ont-ils été intégrés dans la nouvelle version du texte?

Mon groupe déposera un projet de motion à ce sujet. J'en détaillerai le contenu lors de ma réplique.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, plusieurs affaires de harcèlement, dans l'enseignement supérieur et ailleurs, ont récemment fait la Une de l'actualité. Ces affaires rappellent l'importance d'instaurer des dispositifs visant à protéger les étudiants et à sanctionner les auteurs de faits de harcèlement.

Le rapport «BEHAVES» (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur) a été publié il y a près de deux ans et nous attendons toujours que votre gouvernement concrétise un décret pour défendre les étudiants.

En décembre dernier, l'ARES et d'autres acteurs de terrain vous ont rendu leurs avis. Vous deviez adapter le texte de votre avant-projet de décret en tenant compte des nombreuses critiques dont il a fait l'objet. Plus de deux mois après la réception de ces avis, quelles modifications seront-elles apportées au texte? Quand ce texte sera-t-il déposé au Parlement? Espérez-vous toujours une entrée en vigueur lors de l'année académique 2026-2027?

Les cellules d'accompagnement sont-elles déjà actives et mobilisables par les étudiants? Si ce n'est pas le cas, quand le seront-elles? Quand comptez-vous démarrer le chantier concernant le volet des sanctions à l'égard des membres du personnel, qui n'est pas repris dans le texte actuel, alors qu'il est essentiel si nous voulons que les étudiants aient confiance dans les mécanismes en vigueur?

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, les cellules externes aux établissements d’enseignement supérieur, mais hébergées par les pôles académiques, viennent de s’établir. C’est notamment le cas de *Say It*, la cellule du pôle académique du Hainaut. Votre projet de décret se concrétise donc. Les cellules externes sont cruciales pour amener davantage de victimes à oser parler et à demander de l’aide.

Les cellules de tous les pôles académiques sont-elles déjà établies? Leurs objectifs de suivi et d’accueil sont-ils tous identiques? *Say It* est une cellule d’écoute et d’accompagnement qui oriente les victimes vers les services compétents, tels que la police, un avocat ou un psychologue. Certaines de ces cellules envisagent-elles de proposer un suivi directement en leur sein? Il est encore trop tôt pour estimer la fréquentation de ces structures. Avez-vous cependant déjà quelque chose à nous dire sur leur éventuel succès? Enfin, où en est l’avant-projet de décret visant à garantir la prévention et la protection des étudiantes et des étudiants contre toutes les formes de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles et de discriminations dans les établissements d’enseignement supérieur de plein exercice, adopté en première lecture par le gouvernement le 7 novembre 2025?

M. le président. – La parole est à M. El Hajjaji.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je remercie le groupe PTB d’avoir déposé cette interpellation, ainsi que mes collègues qui, comme moi, souhaitent vous interroger sur la réalité des violences sexistes et sexuelles, Madame la Ministre-Présidente. À l’approche du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, il est plus que jamais nécessaire d’en parler. En effet, le système actuel nous place dans une situation totalement insatisfaisante. Aujourd’hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous ne parvenons pas à protéger les étudiantes et les étudiants, les doctorantes et les doctorants ainsi que toutes les personnes vulnérables. Parmi ces personnes, certaines ont réussi à franchir la barrière et à s’exprimer, mais d’autres vivent dans la peur.

Dans l’actualité, une récente affaire a fortement ému la communauté universitaire. À l’ULB, un professeur de renom a finalement cessé de donner cours. Il avait reconnu, selon les termes repris dans la presse, avoir posé «un geste inapproprié» envers une stagiaire, mais c’est la mobilisation d’une partie des étudiantes et des étudiants, à travers une pétition rendue publique, qui a payé. Aujourd’hui, ce professeur n’est plus autorisé à enseigner à l’ULB.

Madame la Ministre-Présidente, pourquoi a-t-il fallu attendre deux ans pour connaître la vérité? Les violences sexistes et sexuelles font pourtant l’objet d’un consensus de toutes nos formations politiques; nous aurions donc pu nous saisir de cette question. Deux ans, pour une victime, c’est extrêmement long, c’est d’une violence inouïe! Dès lors, s’il y a une chose sur laquelle j’aimerais que nous puissions nous accorder, c’est sur la mise en œuvre de mesures dès la rentrée prochaine, afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants de vivre leur scolarité

sereinement. C'est purement et simplement du bon sens, c'est ce qui devrait se produire dans un État de droit.

L'autre question est la suivante: pourquoi des faits d'une telle gravité sont-ils traités et nous parviennent-ils aussi tardivement? Le temps du traitement de l'instruction n'équivaut pas à celui de la victime, pour qui chaque jour qui passe est un jour de trop. La priorité consiste à questionner les mécanismes de signalement qui sont trop souvent perçus comme étant internes et pas assez indépendants, surtout lorsqu'il est question de hiérarchie académique ou d'autorité, ce qui est précisément le cas dans cette affaire. La crainte des représailles et des conséquences sur le parcours académique est réelle, ce qui entrave l'expression de nombreuses voix, notamment celles des plus vulnérables. La question n'est pas de savoir s'il existe des procédures, mais si celles-ci sont réellement protectrices et perçues comme telles par celles et ceux qui en ont besoin. Aujourd'hui, la réponse à cette question est clairement non.

Madame la Ministre-Présidente, d'après les informations dont mon groupe dispose à l'heure actuelle, nous considérons que l'avant-projet de décret que vous allez présenter est insuffisant. En effet, il ne couvre pas toutes les catégories de personnes présentes dans l'enseignement supérieur, notamment les doctorantes et doctorants qui se retrouvent souvent en situation de dépendance académique vis-à-vis de leurs supérieurs. Votre avant-projet de décret ne permettra pas de répondre à une situation telle que celle dont la presse a récemment rapporté. Je considère que c'est un signal d'alarme qui devrait vous amener à reconsidérer votre projet.

Il ne couvre pas les cas où la violence est commise par des responsables académiques, chercheurs ou agents au sein de structures d'enseignement pour adultes. Les effets de votre texte sont donc déconnectés de la réalité de ces violences sexistes et sexuelles, qui, comme le rapport «BEHAVES"» l'a très bien décrit, sont systémiques et structurelles.

Je terminerai mon intervention en insistant sur l'indépendance des référents des structures d'accueil, au niveau à la fois interne et externe. En interne, les référents doivent pouvoir être désignés de manière indépendante et travailler de manière indépendante. Il faut aussi instaurer une cellule externe. En effet, quand un des responsables de l'institution est mis en cause, la personne qui se dit victime doit pouvoir déposer son témoignage auprès d'un référent interne, mais également auprès d'une cellule externe.

Les recommandations du rapport «BEHAVES» sont nombreuses. Bien que votre majorité ait décidé de débloquer des montants, ces derniers restent totalement insuffisants par rapport à la mesure de la problématique. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à retravailler l'avant-projet de décret annoncé, à mettre en œuvre des recommandations le plus rapidement possible pour la rentrée scolaire et à véritablement engager la discussion sur l'indépendance des personnes

référentes et des procédures qui seront établies. Nous resterons attentifs à cette question et souhaitons que les engagements pris par les différents partis politiques autour de cette table soient suivis d'actes.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Mesdames les Députées, Monsieur le Député, pour le cas spécifique de M. Uyttendaele, j'ai pris contact avec le délégué du gouvernement auprès de l'ULB, qui m'a informé des éléments suivants. Le conseil d'administration de l'ULB, lors de sa séance du 16 février dernier, a décidé de ne plus faire appel à M. Uyttendaele comme avocat. Les affaires confiées au cabinet UG-A dans le cadre de l'abonnement conclu il y a plusieurs années seront traitées par d'autres associés. En accord avec la Faculté de droit, il a également été décidé, le 19 février dernier, que M. Uyttendaele ne donnerait plus cours et ne ferait plus passer d'examens.

Au-delà de ce dossier individuel, Madame Vidal, comme vous l'avez entendu dans la question de Mme Jacqmin, *Say It* n'est pas une initiative du monde associatif qui, comme vous le prétendez, viendrait pallier les manques de dispositifs instaurés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À force d'affirmer des choses sans les vérifier, on risque, au mieux, de tomber dans l'imprécision et, au pire, d'affirmer des choses fausses, mais je sais que ce n'est pas votre volonté.

L'ASBL *Say It* est bien une initiative du pôle hainuyer, financée par des moyens dégagés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles et les discriminations dans l'enseignement supérieur.

L'avant-projet de décret prévoit bien des dispositifs indépendants des établissements. Je l'ai déjà expliqué plusieurs fois dans cette commission. Il sera présenté en deuxième lecture au gouvernement ce vendredi. Nous attendions l'avis de l'Autorité de protection des données (APD), qui m'est parvenu le 2 février dernier. Le texte a fait l'objet de modifications importantes afin de répondre aux demandes des acteurs avec lesquels nous nous concertons. Il sera ensuite envoyé au Conseil d'État, donc je peux espérer un dépôt au Parlement d'ici le mois de mai ou de juin. L'objectif est toujours une entrée en vigueur du dispositif dans son ensemble pour la prochaine rentrée académique.

Cependant, à la suite des demandes de l'ensemble des acteurs lors des concertations, j'ai proposé au gouvernement de repousser l'adoption par les établissements de l'enseignement supérieur du plan stratégique contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles et les discriminations à la rentrée 2027-2028 afin qu'ils puissent y travailler sereinement. Cela n'empêchera évidemment pas toutes les autres actions prévues par le texte d'être mises en œuvre dès la rentrée prochaine. L'accueil des étudiants et des étudiantes victimes est déjà organisé dans les établissements grâce à la circulaire existante.

Lors de la mise en réseau, organisée le 27 novembre dernier par l'administration, quatre pôles académiques sur cinq avaient déjà du personnel actif en vue d'organiser des cellules d'écoute et d'accompagnement. Des membres du personnel – assistants sociaux ou juristes – ont d'ailleurs participé activement à cette mise en réseau. Le cinquième pôle était représenté par sa coordinatrice.

Il y a quelques semaines encore, les cinq pôles se réunissaient pour échanger et, éventuellement, mutualiser des procédures et des supports à la mission d'accompagnement. Je peux donc vous confirmer que quatre pôles ont une cellule active: Épôle pour le pôle de Liège-Luxembourg, *Say It* pour le pôle hainuyer, Marcelle pour le pôle de Bruxelles et la Cellule d'écoute et d'accompagnement (CEA) pour le pôle de Namur. Le pôle de Louvain a recruté une personne chargée de la mise sur pied de la cellule d'écoute et d'accompagnement en janvier et sa cellule sera accessible aux étudiants à partir de mars 2026.

Comme je l'ai annoncé dès le début des travaux, le chantier relatif aux membres du personnel doit également être ouvert. Il fallait pour cela que le texte pour les étudiants ait fait l'objet de concertations pour avoir un premier retour du terrain et engager des travaux cohérents pour les membres du personnel. Dès l'adoption de l'avant-projet de décret en deuxième lecture, je chargerai la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR) de commencer le travail en débutant tout d'abord par dresser un inventaire des régimes existants pour envisager les rapprochements possibles entre les différents cadres légaux. Nous ne pouvons pas partir d'une page blanche. L'implication des employeurs et des organisations syndicales est primordiale.

Je rappelle que le texte prévoit déjà des dispositions pour les membres du personnel, concernant notamment la formation de ce public spécifique. Je remercie encore une fois tous les acteurs, internes ou externes à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ont collaboré afin de mener ce projet à bien. C'est un travail de longue haleine qui n'est pas encore terminé, mais je remercie déjà chacun pour sa contribution.

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour la précision concernant *Say It*. Cependant, je pense qu'il faut aller plus loin, car ces cellules permettent d'aiguiller les étudiants qui pourraient venir au contact de ces juristes et de ces psychologues, mais il faudra désormais organiser le cadre permettant aux universités de prendre des mesures lorsqu'il y a des cas comme celui qui s'est produit à l'ULB ou d'autres encore à l'UCLouvain.

Il est important d'élaborer un code de déontologie unique pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, afin d'éviter que la même situation soit traitée différemment en fonction de l'établissement dans lequel les faits se produisent. Il faut un cadre structurel. C'est déjà ce qui est fait en Flandre. La gestion des plaintes doit être

externalisée, car la question du conflit d'intérêts se pose. Les établissements ne peuvent pas être à la fois juges et parties.

Pour revenir sur la situation, cela fait dix ans que le mouvement étudiant se mobilise contre les violences sexistes et sexuelles. Actuellement, il est toujours possible de croiser un professeur qui a harcelé sexuellement dans les couloirs, de risquer de se faire violer sur le campus lors de soirées étudiantes ou encore de se faire harceler au travail quand on travaille pour une université ou une haute école. Nous devons vraiment en prendre la mesure. Je veux souligner à nouveau qu'à la veille du 8 mars, c'est grâce au mouvement étudiant que nous avons réussi à en parler au sein de notre Parlement. Nous avons aussi réussi à arracher deux millions d'euros pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, même s'il est vrai que cette somme a dû être enlevée à d'autres postes.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Merci, Madame la Ministre-Présidente, pour vos réponses et votre travail. Aujourd'hui, ce que nous attendons, c'est une réponse systémique et structurelle au harcèlement et aux violences sexistes et sexuelles. Il faut qu'elle s'applique à tous les établissements d'enseignement supérieur pour, enfin, aider les étudiantes et les étudiants qui luttent depuis dix ans. Cette réponse est urgente.

Vous avez insisté sur deux éléments. D'une part, le fait de bien respecter le délai de la rentrée académique prochaine est important. Les acteurs de terrain le demandent et il y a encore des cas compliqués, aujourd'hui, pour les établissements d'enseignement supérieur. D'autre part, nous avons attiré l'attention sur l'importance d'avoir des sanctions à l'égard des membres du personnel.

Je rappelle, pour terminer, que si nous avons travaillé, ensemble, au départ de la proposition de décret visant la prévention et la lutte contre toutes les formes de harcèlements et de discriminations en particulier les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur, que le groupe PS a déposée le 4 juin dernier, nous aurions avancé plus vite. De tels dossiers méritent un travail collectif de tous les partis démocratiques pour combattre cette problématique extrêmement grave au-delà d'une législature. Mon groupe déposera également un projet de motion.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie d'avoir rappelé tout ce qui est déjà mis en œuvre pour aider les étudiantes et étudiants victimes de harcèlements et de violences sexistes ou sexuelles. Nous sommes ravis d'entendre que l'avant-projet de décret sera examiné par le gouvernement ce vendredi et que les avis rendus ont été pris en compte et y sont intégrés. Les effets de votre texte sont déjà visibles. Les cellules externes, par exemple, jouent un rôle crucial dans la réorientation des victimes, tout en les aidant à prendre la parole.

M. le président. – J’ai été saisi de trois projets de motion. Le premier, signé par Mme Vidal et M. Daube, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission du Budget, de l’Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l’interpellation de Mme Manon Vidal, intitulée “Violences sexuelles sur les campus”, à la question orale de Mme Valérie Dejardin, intitulée “Lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles”, et à la question orale de Mme Marie Jacqmin, intitulée “Installation de la cellule “*Say It*” du pôle académique hainuyer”,

considérant:

que la Belgique a ratifié la Convention du Conseil de l’Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (Convention d’Istanbul) en 2016, en s’engageant à l’implémenter d’ici 2027,

que, selon l’étude “Bien-être, harcèlement et violences dans l’enseignement supérieur” (étude “BEHAVES”) couvrant 41 établissements, près de 30 % des étudiantes en Fédération Wallonie-Bruxelles ont subi des violences sexistes ou sexuelles,

que, toujours selon la même étude, une étudiante guindailleuse sur cinq a été victime de viols,

l’inexistence de procédure externe et indépendante pour sanctionner ou suspendre les auteurs de violences sexuelles, comme l’illustre une récente affaire d’agressions sexuelles par un professeur à l’Université libre de Bruxelles (ULB),

le projet de décret du gouvernement visant la lutte contre les violences sexuelles et le harcèlement sur les campus universitaires,

l’existence d’une charte de déontologie régie par le décret flamand du 8 décembre 2023 relatif aux comportements abusifs dans l’enseignement supérieur,

les nombreuses manifestations étudiantes et féministes de ces dernières années,

demande au gouvernement:

de s’engager à intégrer dans son projet de décret un code de déontologie unique adopté par toutes les universités et établissements de l’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le contenu de ce code serait commun à toutes les universités et basé sur le droit pénal et du travail de notre pays,

de s’engager à développer dans son projet de décret des procédures de gestion des plaintes externes aux universités pour éviter tout conflit d’intérêts, incluant que

la matérialité des accusations portées soit vérifiée par les personnes compétentes en collaboration avec les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS),

de s'engager dans son projet de décret à ce qu'un lieu d'accueil physique soit créé dans chaque établissement et de débloquer les moyens nécessaires à son implémentation,

de s'engager à rendre publiques les conclusions des consultations qu'il mène avec le secteur.».

Le deuxième projet de motion, signé par Mme Dejardin et M. Crampont, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l'interpellation de Mme Manon Vidal, intitulée "Violences sexuelles sur les campus", à la question orale de Mme Valérie Dejardin, intitulée "Lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles", et à la question orale de Mme Marie Jacqmin, intitulée "Installation de la cellule "Say It" du pôle académique hainuyer",

considérant que le harcèlement, tant moral que sexuel, et que les violences sexistes et sexuelles sont omniprésents dans l'enseignement supérieur comme en témoignent les nombreux révélations, témoignages et rapports sortis ces derniers mois,

considérant que, selon l'étude "BEHAVES", 27 % des étudiants et étudiantes interrogées ont été victimes de harcèlement sexiste, 14,9 % de comportement sexuel non voulu, 1,8 % de coercition sexuelle, 56,1 % de harcèlement moral et 8,4 % de violence et cyberharcèlement,

considérant l'impact considérable que peut avoir le harcèlement et ces violences sur le parcours académique de la victime, l'estime de soi et sa construction comme jeune adulte,

considérant qu'une réponse globale et cohérente à l'ensemble du secteur apparaît plus que jamais nécessaire afin de protéger les victimes et de sanctionner les auteurs,

considérant le projet de décret en cours d'élaboration par le gouvernement,

considérant l'avis réservé rendu par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur ce texte,

demande au gouvernement:

d’instaurer, dès la rentrée académique prochaine, un dispositif de protection des victimes de harcèlement et de sanction des auteurs de ces violences,
 de veiller à ce que tous les étudiants et toutes les étudiantes puissent faire appel dès à présent à une cellule d’accueil et d’accompagnement indépendante,
 d’ouvrir dans les plus brefs délais le chantier visant à sanctionner les membres du personnel auteurs de harcèlement et violences,
 de sensibiliser et former les acteurs de l’enseignement supérieur à cette problématique.».

Le troisième projet de motion, pure et simple, est signé par Mmes Jacqmin et Bluge, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,
 ayant entendu, en commission du Budget, de l’Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l’interpellation de Mme Manon Vidal, intitulée “Violences sexuelles sur les campus”, à la question orale de Mme Valérie Dejardin, intitulée “Lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles”, et à la question orale de Mme Marie Jacqmin, intitulée “Installation de la cellule “*Say It*” du pôle académique hainuyer”,
 passe à l’ordre du jour.».

5 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

5.1 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Garanties d’indépendance et gouvernance au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège»

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre-Présidente, la présente question ne vous étonnera probablement pas, puisque ce n’est pas la première fois que j’évoque la gouvernance au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège.

Selon un article de presse publié en 2025, le coordinateur du service de prévention et de contrôle des infections du CHU de Liège aurait démissionné en invoquant des pressions subies par la direction de l’institution. Il a estimé ne plus être en mesure d’exercer sa mission avec l’indépendance professionnelle et thérapeutique requise dans l’intérêt des patients et de la collectivité.

L’article de presse fait état de désaccords majeurs entre ce médecin hygiéniste et la direction du CHU concernant, d’une part, la gestion d’un dossier de

contamination à la légionellose dans lequel un décès serait survenu et, d'autre part, le non-suivi de certaines recommandations formulées par le praticien. Il fait également mention d'échanges internes tendus, d'un rappel à l'ordre hiérarchique et de possibles interférences extérieures, dans un contexte désormais judiciairisé, une instruction étant en cours.

Ma question ne porte pas sur la procédure en cours. Sans préjudice du travail de la justice et dans le respect du secret de l'instruction, ces éléments soulèvent néanmoins des questions importantes quant à la gouvernance hospitalière, à la sécurité des patients et aux garanties effectives d'indépendance dont doivent bénéficier les médecins hygiénistes. En effet, leur rôle est central dans la prévention des infections nosocomiales.

Dès lors, dans les hôpitaux universitaires relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles garanties statutaires et fonctionnelles sont-elles prévues pour assurer l'indépendance professionnelle des médecins hygiénistes dans l'exercice de leurs missions? Quels mécanismes de signalement ou de protection existe-t-il lorsqu'un médecin estime subir des pressions susceptibles de compromettre la sécurité des patients ou le respect des recommandations médicales?

Les autorités de tutelle ont-elles été informées de cette démission? Le cas échéant, quelles démarches de vérification ou d'audit ont-elles été engagées concernant la gestion du service de prévention et de contrôle des infections au CHU de Liège?

Le gouvernement envisage-t-il de renforcer le cadre réglementaire ou les bonnes pratiques en matière de gouvernance hospitalière, afin de prévenir toute situation susceptible d'entraver l'expression indépendante d'avis médicaux essentiels à la santé publique?

Enfin, existe-t-il une volonté de réunir l'ensemble des acteurs concernés, issus tant du CHU de Liège que de l'Université de Liège (ULiège), afin d'examiner de manière globale et transparente les difficultés structurelles et organisationnelles rencontrées par le CHU? Je pense notamment à la difficulté déjà évoquée du régime de nomination des chefs de service au CHU de Liège; une telle désignation ne peut avoir lieu que si la personne concernée exerce par ailleurs une charge d'enseignement à l'ULiège. Ces désignations à vie ont déjà animé nos débats, puisque de nombreuses questions de gouvernance s'étaient déjà posées à leur sujet.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Dans les hôpitaux universitaires relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'indépendance professionnelle des médecins hygiénistes s'inscrit dans le cadre général du droit hospitalier belge, de la déontologie médicale et des normes d'organisation applicables aux hôpitaux.

Les hôpitaux universitaires sont soumis aux normes fédérales relatives à l'organisation hospitalière; ces normes imposent l'instauration d'une équipe opérationnelle et d'un comité d'hygiène hospitalière. Le médecin hygiéniste y exerce des missions définies par la réglementation: la surveillance des infections associées aux soins, l'élaboration et l'évaluation des procédures d'hygiène, la formulation d'avis scientifiques sur les pratiques cliniques, la participation à la politique de qualité et de sécurité des soins.

Ces missions impliquent une autonomie technique et scientifique dans l'appréciation des risques et dans la formulation de recommandations. Les arrêtés royaux du 26 avril 2007 modifiant l'arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre et du 19 juin 2007 modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux précisent d'ailleurs que, pour permettre à l'équipe d'exécuter ses tâches et d'assumer ses charges, la responsabilité opérationnelle de la maîtrise des infections hospitalières lui est confiée.

Mme Diana Nikolic (MR). – En Conférence des présidents jeudi dernier, il a été question du respect et de l'écoute en commission. Ce sujet a été porté par un autre groupe que le mien. Il a été demandé à tous les chefs de groupe de rappeler à chacun qu'il y a un minimum d'écoute et de respect à observer lorsque les uns et les autres s'expriment.

Madame la Ministre-Présidente, tout comme moi durant l'exposé de ma question, nous avons été perturbées par des bruits dans la salle. Vu que le quorum n'est pas de mise pendant les questions orales, j'invite les personnes qui ont d'autres choses importantes à se dire à se rendre dans le couloir ou à la cafétéria. Cela permettra de préserver la sérénité des débats.

M. le président. – Dans la mesure où je m'apprêtais à intervenir en ce sens, j'entends votre remarque, Mme Nikolic. Effectivement, nous veillerons à nous écouter davantage.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Je partage votre point de vue et je vous en remercie, Monsieur le Président. Je poursuis avec la réponse, Madame la Députée.

L'indépendance opérationnelle vise à garantir le bon fonctionnement de l'équipe et de ses membres. Il est toutefois prévu que l'équipe fasse rapport au comité d'hygiène hospitalière, au médecin-chef et au chef du département infirmier à intervalles réguliers. Les décisions opérationnelles sont mises en œuvre après concertation avec le médecin-chef et avec le chef du département infirmier, pour le compte et sous la responsabilité de ces derniers.

Il s'agit donc d'une indépendance opérationnelle exercée en concertation avec le médecin-chef et sous l'autorité de celui-ci.

Par ailleurs, comme tout médecin exerçant en Belgique, le médecin hygiéniste est soumis au code de déontologie adopté par l'Ordre des médecins. Ce cadre garantit l'indépendance professionnelle du médecin dans l'exercice de son art et il lui impose d'agir exclusivement dans l'intérêt du patient et de la santé publique. Il ne peut pas accepter d'instructions contraires aux données acquises de la science ou susceptibles de compromettre la sécurité des patients. Cette exigence constitue une garantie essentielle.

Sur le plan institutionnel, les hôpitaux disposent d'instances internes, comme le conseil médical, le comité d'éthique hospitalier ou les structures de gouvernance clinique, au sein desquelles les médecins peuvent exprimer des réserves, formuler des avis motivés et signaler des difficultés liées à l'organisation des soins. Le règlement médical interne encadre en outre les relations entre les médecins et la direction hospitalière, contribuant ainsi à préserver la distinction entre gestion administrative et responsabilité médicale.

En ce qui concerne les mécanismes de signalement et de protection en cas de pression susceptible de compromettre la sécurité des patients, la Belgique a transposé la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union. Les établissements hospitaliers doivent prévoir des canaux internes de signalement et garantir l'absence de représailles à l'égard des personnes qui dénoncent, de bonne foi, des violations du droit ou des risques graves pour l'intérêt général, y compris en matière de santé publique. Un médecin hygiéniste qui s'estimerait soumis à des pressions contraires à la sécurité des patients peut, selon les circonstances, recourir à ces mécanismes protégés.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs internes sont prévus dans ce type de situations: la politique relative aux lanceurs d'alerte, la déclaration anonymisée des événements indésirables à travers le système «Qualité», le conseil de services, le président du conseil médical en sa qualité de représentant des médecins, la direction médicale, la direction juridique, les équipes du service interne pour la protection, la prévention au travail et l'humanisation, ainsi que la voie hiérarchique accessible pour rapporter toute situation potentiellement problématique.

En cas d'atteinte à son indépendance professionnelle ou de manquement déontologique, le médecin peut également saisir les instances nationales ou provinciales de l'Ordre des médecins, voire les autorités administratives compétentes pour l'agrément et le contrôle hospitalier. La protection découle alors à la fois du droit disciplinaire professionnel et du droit commun de la responsabilité.

S'agissant plus spécifiquement de la situation que vous évoquez, la démission mentionnée n'est pas liée à la problématique de la légionellose, laquelle a été gérée

par la présidente du comité d'hygiène hospitalière en sa qualité de directrice médicale. Le conseil d'administration du CHU de Liège, lors de sa séance du 22 octobre 2025, a pris acte de la démission du médecin concerné. Les notifications relatives à cette décision m'ont été communiquées dès le lendemain, conformément aux usages en vigueur.

Votre dernière sous-question repose cependant sur un postulat qui, à mon estime, ne correspond pas à la réalité de la situation. Il n'y a pas, à ce jour, d'élément permettant de parler de difficulté structurelle ou organisationnelle. Le fonctionnement d'un hôpital universitaire repose sur des mécanismes de gouvernance, de concertation et d'évaluation réguliers qui permettent d'assurer la qualité de son organisation et l'adaptation continue de ses pratiques. Les interactions et le dialogue entre le CHU et l'ULiège existent et fonctionnent de manière régulière, en bonne intelligence avec les autorités de tutelle. Cela permet d'aborder toutes les questions relatives à l'organisation, aux missions hospitalières, académiques et de recherche, ainsi qu'aux modalités de désignation ou de nomination des responsables de services investis d'une mission d'enseignement. Une affirmation ne suffit pas en soi à établir l'existence de difficultés structurelles et le dialogue entre les partenaires académiques et hospitaliers se déroule de manière constructive, dans l'intérêt des missions de soin, d'enseignement et de recherche qui caractérisent un hôpital universitaire.

En conclusion, même si aucun statut autonome spécifique ne consacre explicitement l'indépendance des médecins hygiénistes universitaires en tant que telle, celle-ci résulte d'un ensemble cohérent de garanties: définition réglementaire des missions des médecins hygiénistes, reconnaissance d'une autonomie scientifique et opérationnelle, encadrement déontologique strict, concertation avec le médecin-chef et existence de mécanismes internes et légaux de signalement en cas de pression et de risque pour la sécurité des patients.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre-Présidente, vous avez rappelé en détail les législations et mécanismes existants, ainsi que les textes relatifs à l'indépendance opérationnelle des médecins. Je relirai attentivement votre réponse dans le compte rendu pour m'assurer que tous ces mécanismes permettent à un médecin hygiéniste qui alerte l'hôpital d'un risque pour les patients de bénéficier d'un mécanisme formel de protection contre toute forme de pression et d'obtenir un suivi de ses remarques et recommandations.

Par ailleurs, vous disposez, semble-t-il, d'un rapport spécifique sur la situation du CHU et vous avez listé une série d'informations qui vous ont été communiquées. Je relirai votre réponse à cet égard également.

Mon dernier point concernait les chefferies de service. Un premier pas a été effectué. Reste à voir s'il sera suffisant. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'en reparler.

5.2 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «*Substance de l'exception ter*»

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je vous adresse ici une question écrite qui a transformée en question orale sur la base de l'article 81 de notre règlement. Vous disposez du texte et je vais me plier à l'exercice de le lire. Je pense que mes collègues se rendront rapidement compte que cela relève plus d'une question écrite que d'une question orale, mais, puisque le règlement le permet, je la pose en commission.

Il me revient qu'à l'occasion de la session d'examens du mois d'août, le vice-recteur aux affaires étudiantes de l'une des grandes universités francophones a attiré l'attention des présidents des jurys sur la survivance de l'article 5 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études. Cet article maintient la possibilité pour les jurys de rendre certains étudiants finançables pour une troisième inscription en première année de bachelier dans le même cursus, dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler «*l'exception ter*».

Ce courrier adressé par ce vice-recteur mettrait en avant plusieurs éléments préoccupants. D'une part, la recommandation institutionnelle d'encourager les jurys à octroyer systématiquement cette dérogation est largement motivée par des considérations liées au financement des établissements, dans le cadre d'une enveloppe fermée, plutôt que par une évaluation pédagogique individualisée. D'autre part, il est souligné que cette décision transfère une lourde responsabilité sur les étudiants concernés, qui se retrouvent contraints d'acquérir impérativement la totalité des crédits de leur première année au terme de cette troisième inscription, sans possibilité ultérieure de réorientation ou de maintien de leur finançabilité. Par ailleurs, des craintes existent quant à la diffusion auprès des étudiants d'un message erroné – la fameuse «réussite à 50 crédits» – susceptible d'alimenter de faux espoirs et d'induire en erreur des jeunes déjà fragilisés dans leur parcours académique.

Madame la Ministre-Présidente, êtes-vous au courant de cette pratique? La cautionnez-vous? Savez-vous si elle est répandue dans l'ensemble de nos établissements d'enseignement supérieur? Quelle est votre analyse de l'impact de cette «*exception ter*» sur les parcours étudiants et sur l'égalité de traitement entre établissements? Quelles garanties le gouvernement peut-il offrir afin d'éviter que des logiques purement budgétaires priment sur les considérations pédagogiques et d'accompagnement des étudiants? Comment entendez-vous répondre au risque d'une mauvaise compréhension de cette mesure par les étudiants, notamment en ce qui concerne la notion fallacieuse de «réussite à 50 crédits»? Enfin, où en sont les travaux du gouvernement concernant une révision de ce dispositif dans le cadre plus large des réformes à venir relatives au financement et à la réussite étudiante?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je ne dispose pas de ce courrier qui vous est visiblement parvenu. Aussi, je m'abstiens de tout commentaire ou de tout jugement sur son contenu.

Je vous rejoins sur le fait que la législation, en ayant prévu cette exception pour une troisième inscription, a transmis aux étudiants une lourde responsabilité. En effet, si l'étudiant échoue après cette troisième inscription, il ne pourra plus s'inscrire dans l'enseignement supérieur durant cinq ans. Ce n'est d'ailleurs pas, fort heureusement, la seule responsabilité qui découle de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Il est en effet important que les étudiants disposent de balises claires et prennent leurs décisions en connaissance de cause. «En connaissance de cause»: c'est peut-être là où le bât blesse! En effet, les dispositions de cette réforme visent à ce que l'étudiant se pose au plus vite les questions relatives à son choix d'orientation. Pourtant, nombreux sont les étudiants à ne pas se rendre compte des conséquences de leur persévérance dans une orientation qui ne leur convient pas. Beaucoup gardent en tête qu'ils ont droit à une réorientation. Or, avec cette réforme, les étudiants ont le droit de se réorienter, mais au plus tard au terme de deux inscriptions. Il est important que nous continuions à être transparents à ce sujet. Il est également du rôle des jurys et des autorités académiques d'informer les étudiants sur les responsabilités qui incombent à ces derniers.

En revanche, je ne partage pas votre point de vue sur la réussite à 50 crédits. Je pense, au contraire, que c'est l'une des forces de la réforme. Le message est désormais bien celui de la réussite à 60 crédits. Cette exception, soumise à l'appréciation du jury, est importante pour l'équilibre de la réforme. En revanche, je m'interroge sur le fait que ce rôle ait été confié au jury dans ce cadre. En effet, le jury n'a pas à se préoccuper de la finaçabilité des étudiants. Je vous rejoins sur ce point. Son rôle consiste en l'évaluation pédagogique et en la certification de l'acquisition des compétences. Le jury n'est pas là pour rendre un étudiant finaçable ou non.

C'est une question qui me préoccupe dans le cadre des réflexions autour du décret «Parcours étudiant»: remettre la pédagogie et le rôle du jury au cœur de la relation. Je vous ai déjà annoncé mon intention, dans cette perspective, de distinguer les notions de finaçabilité et de réussite, afin de délivrer un message plus clair aux étudiants sur leurs objectifs et leurs responsabilités.

Je vous informe que, dans le cadre des données récoltées grâce à la plateforme e-paysage, le cabinet a demandé aux commissaires et délégués du gouvernement d'identifier les étudiants qui bénéficient de cette exception afin que nous

puissions mesurer son utilisation et établir des données statistiques sur le comportement de cette cohorte.

Une étude du Service d'analyse, de stratégie et de prospective (SASP) de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), réalisée à la fin de la précédente année académique, a montré l'importance de cette question pour garantir un régime équilibré, particulièrement à cette période de transition où les étudiantes et étudiants adaptent leur stratégie d'étude, où les jurys considèrent l'évolution de leur rôle et où les institutions d'enseignement supérieur repensent l'accompagnement de leurs étudiantes et étudiants. En cette période de transition, ce filet de sécurité semble important pour rétablir l'équilibre.

Je ne suis pas au courant d'une pratique visant à automatiser l'octroi de cette dérogation. Je vous rappelle que, conformément à l'article 5 du décret du 11 avril 2014, celle-ci consiste en une exception et qu'elle découle d'une analyse par le jury des résultats de chacun des étudiantes ou des étudiants qui sont dans les conditions pour en bénéficier. Je ne manquerai pas de rappeler cette disposition dans le cas où j'aurais connaissance de décisions institutionnelles se substituant à la souveraineté des jurys.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je constate que nous nous rejoignons sur de nombreux points, notamment sur la garantie d'autonomie des jurys. En effet, ces derniers ne devraient pas avoir à s'inquiéter des questions de finançabilité. Je note également comme un fait positif le recours à e-paysage et aux données disponibles pour objectiver la situation.

Dans mon intervention, j'ai cité un courrier dont j'avais entendu parler. Je ne dispose pas d'une copie à vous remettre, mais il m'a offert l'occasion d'exprimer une série de craintes réelles ou supposées par rapport à «l'exception *ter*». Ces craintes portent, entre autres, sur la fameuse réussite à 50 crédits. Ce n'est pas quelque chose que les jurys font percoler, mais cela pourrait alimenter de faux espoirs ou induire en erreur des étudiants déjà en situation délicate et fragile dans leurs parcours.

J'entends également votre volonté de clarification. Je ne pense pas qu'un calendrier ait été évoqué quant à la révision de ce dispositif et plus largement des réformes à venir concernant le financement et la réussite étudiante, mais je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'y revenir.

5.3 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Fin de la formation d'instituteur à la Haute École Libre Mosane (HELMo) et à la Haute École Charlemagne (HECh) à Huy»

5.4 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Comment éviter la perte d'emploi et la fermeture de cursus visant à former les enseignants de demain?»

5.5 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Réorganisation de la formation initiale des enseignants des campus de l'HELMo et de la HECh»

5.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Disparition de la formation d'instituteur primaire à Huy: quels impacts de la réforme de la formation initiale des enseignants et quelles solutions?»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre-Présidente, dans la région liégeoise, la Haute École libre Mosane (HELMo) et la Haute École Charlemagne (HECh) ont décidé de mettre fin, à partir de l'année académique 2026-2027, aux inscriptions en première année pour la formation d'instituteur primaire dans leur implantation de Huy.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de baisse significative du nombre d'étudiants. En effet, à Huy, la HELMo ne compte plus que 36 étudiants, toutes années confondues, tandis que la HECh en dénombre 23. Selon les directions, la fréquentation aurait diminué d'environ 60 % en cinq ans. Nous avons d'ailleurs discuté de ce sujet dans le cadre de la présente commission, notamment lorsque nous avons entendu les représentants de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur pour adultes (ChHEEA) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Dans ces conditions, les directions estiment qu'il n'est plus économiquement soutenable de maintenir une implantation à Huy et ont décidé de regrouper l'offre sur leurs campus liégeois.

Avez-vous été consultée en amont de cette décision? Les 59 étudiants actuellement inscrits à Huy bénéficieront-ils d'un accompagnement spécifique afin de garantir la continuité de leur parcours, notamment dans le cadre de la mobilité vers Liège, le cas échéant? Combien de professeurs et de membres du personnel sont-ils concernés par cette réorganisation? Quelles garanties existe-t-il quant à leur redéploiement ou à leur maintien en fonction?

Mme Valérie Dejardin (PS). – Lors de leur audition en commission, les représentants de la commission pédagogique de la ChHEEA ont mis en avant la baisse significative du nombre d'étudiants inscrits dans la formation initiale des enseignants (FIE). Cette baisse s'élèverait en moyenne à 30% et toucherait particulièrement la section 3.

Cette baisse de financement et la fin de période de financement transitoire m'inquiètent, tant pour l'emploi des enseignants que pour la fermeture potentielle des différentes formations. Comme l'a dit Mme Bluge, les craintes se sont confirmées, puisque la HECh et la HELMo ont choisi de fermer leur formation donnée à Huy. Suivant un témoignage rapporté dans la presse, la directrice de l'HELMo affirme

que cela suit des «injonctions politiques demandant de rationaliser l'offre de formations».

Je me permets dès lors de répercuter plusieurs interrogations.

Tout d'abord, Madame la Ministre-Présidente, dans le cadre de ces auditions, les intervenants se sont inquiétés de l'absence de modalités du dégel. Pourriez-vous nous donner davantage d'informations à ce sujet?

Ensuite, mon groupe a déposé, il y a quelques mois, une proposition de décret visait à prolonger le gel de financement. M. Dufrane nous avait proposé une alternative qui consiste à maintenir les sections subissant une baisse passagère des inscriptions et à empêcher la disparition d'une section et toute l'expertise qu'il y a derrière, avec l'idée de maintenir le financement à vingt étudiants pour les appariements qui n'atteindraient pas ce palier. Cela permettrait de donner une chance à l'appariement nouvellement créé par la haute école qui a dû investir dans cette formation. Ce mécanisme fait penser à celui existant déjà pour les habilitations bénéficiant d'une dérogation prévue par l'article 88 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Pour le groupe PS, attacher une attention particulière à la formation des enseignants relève d'un choix politique. Ce système vous a-t-il été présenté plus spécifiquement? Y seriez-vous favorable?

Toujours lors de ces auditions, les partis de la majorité ont plaidé pour davantage de synergies entre les établissements. Les acteurs ont-ils été sondés afin de voir ce qu'il était possible de faire dans ce cadre? Enfin, disposez-vous d'une analyse quant au risque de fermeture de formations? Combien de formations sont-elles concernées?

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, la baisse de fréquentation des filières pédagogiques ne cesse de s'accroître. Nous en parlons encore lors des auditions du secteur organisées dans notre commission. Les conséquences sont visibles, notamment avec la réorganisation des études sur les campus de la HELMo et de la HECh à Huy.

Quels sont les changements concrets attendus à la suite de cette réorganisation? La question de la proximité des établissements est, en effet, centrale dans le choix des études. Les établissements envisagent-ils une baisse encore plus marquée des étudiants ou le regroupement en région liégeoise serait-il justement bénéfique à cet égard?

Les élèves pouvaient se réorienter en première année de bachelier jusqu'au 15 février. Avez-vous des éléments qui confirment le désintérêt malheureux des filières d'enseignement? Combien d'étudiants ont-ils finalement choisi ces filières? La formation est déjà pleinement organisée sur les campus liégeois. Combien d'étudiants fréquenteront-ils les cours?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée à une situation préoccupante dans le domaine de la formation des futurs enseignants. Deux hautes écoles qui donnaient cette formation à Huy ont annoncé que les inscriptions pour ce bachelier seraient fermées à la rentrée prochaine, faute d'étudiants. Elles orientent désormais les étudiants vers d'autres établissements d'enseignement supérieur à Liège. Pour Ecolo, c'est une catastrophe au niveau local en termes d'emploi et de formation, surtout lorsque l'on déplore, dans le même temps, une pénurie de professeurs.

Cette situation fragmente l'offre de FIE dans un contexte marqué par des difficultés de recrutement d'enseignants qualifiés et de pénurie accrue d'enseignants dans les prochaines années. On l'a notamment constaté, ici dans notre commission, lors des auditions de la commission pédagogique de la ChHEEA, le 26 janvier dernier. La réalité est d'ailleurs attestée par les chiffres. À Huy, on est aujourd'hui passé de trois classes à seulement huit étudiants.

Face à cette réalité, le déplacement vers Liège va créer des problèmes notamment pour les étudiants qui sont issus de milieux dans lesquels la mobilité sociale ou géographique est plus difficile. Dès aujourd'hui, pour ceux qui veulent suivre des études d'enseignant à Huy, il existe des contraintes logistiques et financières supplémentaires.

Au regard des déclarations de votre gouvernement, Madame la Ministre-Présidente, cette nouvelle configuration interroge sur la cohérence de la politique d'enseignement supérieur, mais aussi sur la répartition territoriale des formations essentielles au service public de l'éducation.

Quelle est l'analyse précise de notre Fédération au sujet de la baisse des inscriptions à la formation d'instituteur primaire à Huy? Pouvez-vous nous communiquer des données quantitatives récentes et comparatives par établissement? Que répondez-vous aux déclarations présentes dans l'article du 13 février de la RTBF, déjà cité par ma collègue, à savoir: «Nous avons aussi des injonctions politiques qui commencent à nous demander de rationaliser l'offre de formation»?

Je viens de la région de Verviers. Aujourd'hui, la situation concerne Huy. Demain, est-ce que ce sera au tour de Verviers de fermer la formation d'instituteur primaire? Que faut-il penser de cette tendance à la rationalisation qui supprime des formations dans un arrondissement au profit des centralités?

Quelles actions concrètes le gouvernement a-t-il prises pour maintenir une offre de formation en enseignement primaire sur l'ensemble du territoire, y compris à Huy, afin d'en garantir l'accessibilité et l'attractivité? Quelles mesures spécifiques sont-elles envisagées pour soutenir le recrutement et la formation des futurs enseignants dans les zones moins densément peuplées ou dans lesquelles la mobilité est réduite? Pour rappel, depuis la réforme et l'ajout d'une année d'étude, le nombre d'inscrits dans la formation pour devenir instituteur primaire

a chuté en Fédération Wallonie-Bruxelles, passant de 1 439 étudiants en 2023 à 1 243 étudiants aujourd'hui.

Par ailleurs, pouvez-vous nous apporter des précisions sur le reclassement des professeurs?

En conclusion, l'attractivité du métier d'enseignant et l'accessibilité territoriale des formations pédagogiques constituent des défis majeurs pour votre gouvernement. J'attends des réponses et des solutions pour soutenir nos institutions et les équipes pédagogiques sur le terrain.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Mesdames et Monsieur les Députés, je vous remercie pour cette question qui reflète votre préoccupation légitime relative à la FIE à Huy, voire, plus largement, dans la province de Liège.

Mon inquiétude relative à la baisse des inscriptions dans le domaine pédagogique n'est plus à démontrer. Cependant, l'explication n'est pas aussi simple qu'on le pense. En effet, le seul décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants ne peut pas être responsable de tous les maux.

Je rappelle que toute décision de fermeture ou de délocalisation relève de la stricte autonomie des pouvoirs organisateurs et des autorités des établissements d'enseignement supérieur agissant en pleine autonomie. Chaque commissaire du gouvernement auprès des hautes écoles concernées a été informé de ces décisions à l'occasion des discussions dans les organes de gestion des hautes écoles dont nous parlons aujourd'hui. Les commissaires me confirment que des motifs de soutenabilité budgétaire expliquent ces décisions, en raison de la diminution du nombre d'étudiants.

Madame Bluge, concernant l'accompagnement prévu pour les 59 étudiants inscrits, des discussions ont été entamées au sein de l'un des deux établissements afin d'assumer leurs frais de déplacement pour les formations relocalisées à Liège. Par ailleurs, les étudiants et les étudiantes inscrits poursuivront leur parcours dans le cadre organisé par les établissements, avec une continuité pédagogique et une diplomation garanties.

Quant à l'avenir du personnel concerné, sa gestion relève des établissements. Lorsque c'est possible, les directions privilégient majoritairement des mécanismes de redéploiement interne. J'ai la conviction que les directions des hautes écoles œuvrent en ce sens.

Sur la question du nombre d'étudiants qui ont choisi ces filières, les services des commissaires m'indiquent que 14 709 étudiants sont inscrits dans des cursus relevant du domaine *10bis* pour l'année académique 2025-2026, dont 3 696 étudiants dans le seul arrondissement de Liège. J'attire cependant votre attention

sur le fait que l'arrondissement de Liège ne reprend pas l'ensemble de la province de Liège: des cursus relevant du domaine 10bis sont également organisés à Theux et à Verviers, et les statistiques y relatives ne sont pas reprises dans les chiffres présentés ici.

Toujours sur le plan statistique, Monsieur El Hajjaji, je peux également vous faire part des éléments suivants. Pour l'année 2025-2026, à l'ancien grade de bachelier 83 d'instituteur primaire, on compte 2 personnes inscrites à HELMo et 7 à la HECh. Au nouveau grade de bachelier en enseignement section 2, on compte 37 inscrits à l'HELMo et 19 à l'HECh. Au total, on compte donc 39 personnes inscrites à l'HELMo et 26 à l'HECh.

Pour l'année 2024-2025, à l'ancien grade de bachelier 83 d'instituteur primaire, on comptait 19 personnes inscrites à l'HELMo et 23 à la HECh. Au nouveau grade de bachelier en enseignement section 2, on comptait 30 inscrits à l'HELMo et 18 à l'HECh. Le total était donc de 49 personnes inscrites à l'HELMo, et 41 à l'HECh.

Pour l'année 2023-2024, à l'ancien grade de bachelier 83 d'instituteur primaire, on comptait 34 personnes inscrites à l'HELMo et 46 à la HECh. Au nouveau grade de bachelier en enseignement section 2, on comptait 28 inscrits à l'HELMo et 19 à l'HECh. Le total était donc de 62 personnes inscrites à l'HELMo, et 65 à l'HECh.

Pour l'année 2022-2023, à l'ancien grade de bachelier 83 d'instituteur primaire, on comptait 69 personnes inscrites à l'HELMo et 72 à la HECh.

Enfin, pour l'année 2021-2022, à l'ancien grade de bachelier 83 d'instituteur primaire, on comptait 87 personnes inscrites à l'HELMo et 84 à la HECh.

En outre, comme Mme Dejardin, vous faites référence à l'article de la RTBF et à la phrase que vous avez citée en particulier. Je suis étonnée de votre surprise. En effet, la Déclaration de politique communautaire (DPC) fait déjà référence à l'optimisation de l'offre de formation. Il n'est pas mystérieux que le gouvernement encourage les initiatives qui vont dans ce sens. Cependant, je ne m'immiscerai jamais dans les choix des établissements d'enseignement supérieur qui essaient de proposer une offre de formation optimisée alliant diversité, pertinence et bonne gestion.

Madame Dejardin, j'ai déjà donné des réponses claires et précises sur les modalités de dégel. Pour rappel, le financement des hautes écoles fonctionne en enveloppe fermée. Il n'existe pas de lien mécanique entre une baisse d'inscription dans un domaine et une perte équivalente de moyens. Une séance d'information s'est tenue au sein du cabinet en décembre 2025 afin de préciser à nouveau la chronologie du dégel du financement et ses conséquences. Je me suis déjà exprimée à ce sujet à plusieurs reprises. Pour répondre à certaines interrogations subsistantes, les dernières modalités du dégel prévues par la réglementation seront à nouveau

précisées aux établissements dans un *vade-mecum* portant sur la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE), élaboré par les commissaires et délégués du gouvernement et approuvé par mes soins. L'objectif est de transmettre ce document au secteur durant le mois de mai. Si l'alternative au prolongement du gel du financement a été présentée à la commission de l'Enseignement supérieur, elle ne m'a pas encore été présentée – sauf erreur de ma part.

En ce qui concerne les synergies, le décret du 7 février 2019 est déjà fondé sur des synergies entre établissements d'enseignement supérieur. En effet, les formations de toutes les sections du domaine *10bis* sont mises en œuvre en codiplomation entre des hautes écoles, des écoles supérieures des arts (ESA) et des institutions universitaires selon les cas. Enfin, à ce jour, l'ARES indique ne pas être informée de la fermeture systémique de plusieurs formations.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre-Présidente, la baisse des inscriptions dans les sections pédagogiques m'inquiète. Elle avait déjà commencé avant la RFIE. Elle fut d'ailleurs l'une des raisons ayant poussé à cette réforme, qui avait pour but de relancer l'attractivité du métier en outillant mieux les enseignants, notamment par le biais des stages. Malgré cela, le métier continue de perdre en attractivité. C'est une problématique que nous allons devoir prendre à bras-le-corps.

Une rationalisation de l'offre doit se faire de manière concertée et en bonne intelligence. D'après votre réponse, il semblerait que les hautes écoles se soient bel et bien concertées à ce sujet.

Le MR est favorable à l'optimisation de l'offre de formations, qui relève d'une certaine efficacité de fonctionnement, et ce, tout en créant des synergies. Il est crucial que les étudiants, les enseignants et les membres du personnel soient accompagnés et que personne ne soit exclu du processus. Vos réponses sont rassurantes à ce sujet.

Assurer la continuité pédagogique et la qualité de la formation est l'un de nos objectifs prioritaires et vos réponses me rassurent également sur ce point.

Dès la rentrée prochaine, je serai attentive à l'implémentation concrète du regroupement sur l'implantation de Liège et à ses conséquences sur les conditions de travail.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vos réponses ne me rassurent pas du tout. Vous dites que vous êtes inquiète. Pour ma part, je suis très inquiète.

À plusieurs reprises, vous avez parlé de la stricte autonomie des pouvoirs organisateurs et des établissements, mais, parallèlement à cela, il faut des solutions politiques. Nous parlons de formations en pénurie pour un métier en pénurie et votre seule réponse est de vous en remettre à l'autonomie des pouvoirs organisateurs.

Nous devons faire le choix politique de préserver certaines formations et de les financer différemment.

Plus largement, nous devons nous demander ce que nous voulons pour notre enseignement supérieur. Voulons-nous toujours en faire un enseignement de proximité, offrant des facilités financières et/ou géographiques aux étudiants qui veulent s'inscrire aux formations à des métiers en pénurie? Si oui, cela nécessite d'avoir des enseignants qui sont formés dans leur bassin de vie et qui y restent. Ou bien décidons-nous d'avoir un enseignement supérieur présent seulement au sein des grandes villes et de demander aux étudiants de se déplacer? Les étudiants qui viennent de Huy doivent faire 45 minutes de trajet en voiture – dans des conditions de circulation normales – ou une heure de train pour assister à leurs cours, alors que les étudiants qui vivent à Bruxelles accèdent au site d'enseignement qu'ils ont choisi en quelques minutes. De tels déplacements engendrent évidemment des coûts.

Il est urgent de renforcer l'attractivité de ces formations et du métier d'enseignant et de proposer de vraies solutions aux établissements d'enseignement supérieur.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je comprends la volonté des établissements d'optimiser leurs formations. Toutefois, comme vous l'avez affirmé, la diminution du nombre d'inscriptions dans les filières pédagogiques est préoccupante. Nous devons être attentifs à ce que l'optimisation des formations ne représente pas un frein supplémentaire et ne crée pas des inégalités pour les étudiants souhaitant s'orienter vers des établissements situés hors des grandes villes.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, la situation est extrêmement préoccupante. À la suite de nos discussions avec la Commission pédagogique de la ChHEEA, nous savions déjà que le nombre d'inscriptions dans les filières pédagogiques était en diminution, mais les chiffres montrent ici une baisse d'un tiers, voire de la moitié des inscriptions. Si vous ne parvenez pas à déployer ces formations sur tout le territoire, vous ne lutterez pas contre la pénurie et vous concentrerez l'ensemble des formations dans les grandes villes. Ce n'est certainement pas ce dont nous avons besoin.

Ces derniers mois, nous avons entendu des présidents de parti critiquer les enseignants. Cette stigmatisation contribue au manque d'attractivité du métier.

À Huy, vous assumez que ce qu'il se passe est le fruit d'une volonté politique. Il n'y aurait pas de solution pour les zones moins densément peuplées. Comment feront les étudiants demain? Comment contribuer à la soutenabilité budgétaire des hautes écoles et des universités? Nous ne pouvons pas nous cacher derrière l'autonomie des établissements et les laisser agir de cette manière.

Je viens de la région de Verviers. Si vous ne faites rien, je crains que ce qu'il se passe aujourd'hui à Huy se produise à Verviers dans quelques années. En effet, le nombre d'enseignants d'une section a déjà été réduit. Vous devez apporter des solutions. La solution pour Verviers est le campus interréseaux. Davantage de synergies seront nécessaires pour apporter des solutions aux étudiants.

Concernant le reclassement des professeurs, vous vous en remettez à nouveau aux établissements. Or, s'il y a pénurie, il faut établir une stratégie permettant aux enseignants de rebondir et de redonner des cours à proximité de chez eux.

M. le président. – Merci de conclure, Monsieur El Hajjaji.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, la Commission pédagogique de la ChHEEA a évoqué la solution du cliquet. Or, vous ne la mettez pas en œuvre. C'est regrettable.

M. le président. – Monsieur le Député, vous avez dépassé votre temps de parole.

5.7 Question de M. Martin Casier, intitulée «La Maison africaine»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'ai récemment été interpellé par des membres de la Maison africaine et d'autres structures du même ordre sur le financement de la coopération. La Maison africaine accueille des étudiants et des stagiaires issus de pays à faibles revenus et venus étudier en Belgique; ce ne sont pas uniquement des personnes d'origine africaine. Elle a un rôle particulièrement important dans le paysage de l'enseignement supérieur francophone.

Dans un courrier du 28 novembre 2025, le ministre des Affaires étrangères, Maxime Prévot, explique être contraint de reconsidérer la poursuite du programme d'aide sociale et culturelle aux étudiants et aux stagiaires. Il annonce dans la foulée la suppression de la subvention de la Maison africaine d'ici la fin de 2026. Vous conviendrez de la brutalité de la décision qui met cette structure devant le fait accompli.

Pourtant, les universités et les hautes écoles avaient appelé à ne pas supprimer les subventions des dix foyers qui offrent cet appui spécifique et complémentaire à l'encadrement académique. Ces structures ne relèvent pas directement de l'enseignement supérieur en tant que tel, mais elles y sont liées. Bien que les activités et préoccupations de la Maison africaine ont été dûment prises en considération, comme le précise la décision, la méthode sous-jacente à celle-ci est désormais connue: absence de concertation, coupe budgétaire à la tronçonneuse et courrier lapidaire. C'est en tout cas ainsi que l'ont ressenti les acteurs concernés.

En d'autres termes, la situation de la Maison africaine est un nouvel exemple à ajouter à la longue liste des organisations auxquelles les gouvernements de droite, aux différents échelons de pouvoir, tordent le cou, mettant ces organisations dans

une situation où elles se retrouvent prises entre le marteau et l'enclume. La trajectoire politique actée par le gouvernement Arizona dans le domaine de la coopération au développement plonge les différents acteurs dans la plus grande incertitude.

Quel est le rôle des foyers, tels que la Maison africaine, pour accueillir les étudiants et stagiaires issus de pays à faibles revenus? Confirmez-vous la décision de mettre fin à sa subvention? Quelle est la situation pour les neuf autres foyers? De quel soutien social et culturel ces étudiants et stagiaires pourront-ils encore bénéficier en l'absence de telles structures, s'il apparaît que les neuf autres foyers sont également touchés?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle pallier le désinvestissement structurel opéré par le gouvernement Arizona dans ce domaine? Enfin, des contacts ont-ils été pris par votre cabinet avec la Maison africaine ou d'autres foyers? Avez-vous interpellé le ministre des Affaires étrangères, Maxime Prévot, sur cette question? Enfin, avez-vous l'une ou l'autre bonne nouvelle pour le financement de ces structures?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, votre question me permet de clarifier le cadre dans lequel s'inscrit la situation de la Maison africaine. Elle accueille des ressortissants issus de pays du Sud afin de leur permettre de suivre un programme de formation ou de perfectionnement en Belgique dans des conditions décentes. Elle met à leur disposition un logement adapté, organise un accueil personnalisé ainsi que des activités socioculturelles, le tout dans un cadre de vie communautaire qui facilite leur intégration. Historiquement, ces foyers ont joué un rôle complémentaire à l'encadrement académique assuré par les universités et les hautes écoles.

Il convient toutefois de replacer cette situation dans l'évolution plus large du dispositif de coopération belge au développement. Depuis plusieurs années, le système de bourses a fait l'objet d'une réforme structurelle. Il a été recentré sur la coopération universitaire post-académique et confié intégralement aux organisations faîtières universitaires, à savoir VLIRUOS, en Flandre, et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). L'ensemble de l'accueil, du soutien financier, de l'accompagnement socioculturel ainsi que du logement des étudiants et stagiaires boursiers relève désormais directement des universités. Le logement est aujourd'hui pleinement intégré dans le calcul des bourses, sur la base de coûts alignés sur le marché. Le maintien d'une subvention spécifique pour des structures assurant l'hébergement de la même population ferait peser un risque de double financement et ne correspond plus à l'architecture actuelle de l'aide.

Il faut également rappeler que le volet socio-économique avait déjà été retiré du cadre de financement lors de décisions antérieures. Les subventions résiduelles

concernaient essentiellement l'hébergement, désormais couvert par les programmes gérés par VLIRUOS et l'ARES.

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué par une réduction substantielle des moyens de la coopération au développement, les autorités fédérales ont décidé d'éteindre progressivement ce financement structurel. Afin d'éviter toute rupture brutale, une période transitoire de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, a été prévue. Elle doit permettre de finaliser correctement l'année académique en cours et de laisser aux opérateurs le temps d'adapter leur organisation. Cette décision concerne tous les foyers relevant de ce mécanisme. À cet égard, j'ai déjà eu l'occasion de répondre, il y a deux semaines, à une question de Mme Lambelin sur le Centre Placet.

Je souligne néanmoins que le soutien aux étudiants et aux stagiaires issus de pays à faibles revenus ne disparaît pas. Il est désormais intégré et centralisé par les établissements d'enseignement supérieur, qui sont les mieux placés pour apprécier les besoins concrets de leurs étudiants. La Déclaration de politique communautaire (DPC) insiste d'ailleurs sur la nécessité de décloisonner les budgets de l'enseignement supérieur pour améliorer l'efficacité des dépenses publiques, éviter les doublons, renforcer l'encadrement et permettre aux établissements d'apporter le soutien le plus approprié aux étudiants.

La Fédération Wallonie-Bruxelles agit par le financement des établissements d'enseignement supérieur et veille à leur garantir la flexibilité nécessaire pour organiser un encadrement de qualité, y compris pour les publics internationaux, dans le respect de la répartition des compétences. Le gouvernement reste attentif aux conséquences concrètes de cette réforme et poursuit le dialogue avec les établissements concernés. Par ailleurs, j'ai décidé de financer la section *Scholars at Risk*, à la demande de l'ARES. Ce financement permettra de lancer un programme pilote destiné à accueillir, au sein des cinq universités belges francophones, quatre chercheurs en danger pour une période de deux ans, ce qui illustre notre volonté de défendre un enseignement supérieur ouvert, solidaire et engagé dans la coopération académique internationale, dans un cadre cohérent avec nos compétences et nos moyens.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je suis très heureux que vous acceptiez de financer *Scholars at Risk*, c'est une très bonne chose. Mais cela n'a rien à voir avec le problème soulevé ici. *Scholars at Risk* a pour mission de protéger des chercheurs et des académiques à l'étranger qui sont en danger. Or, ma question porte sur l'accueil d'étudiants en provenance des pays du Sud souhaitant venir poursuivre leurs études chez nous et, par ailleurs, à terme – même si ce n'est pas le fondement de mon propos – participer aussi à la vie économique de ce pays.

Je comprends donc de votre réponse que c'en est fini de ce projet et qu'en réalité, le financement a glissé – nous ne savons pas très bien comment – vers les

institutions elles-mêmes. Mais ce que nous disent aujourd'hui la Maison africaine et les structures concernées, c'est qu'elles vont fermer. J'imagine que c'est soit parce que les montants ne sont pas identiques, soit parce que ce sont des étudiants différents qui sont concernés, soit tout simplement parce qu'on réduit leur financement; auquel cas, c'est le sens de votre réponse et vous l'assumez, point final.

Vous n'en douterez pas, mais c'est une mauvaise décision, qui touche des structures qui jouent un véritable rôle. Elles ne dépendent effectivement pas directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de la coopération au développement. Toutefois, nous voyons ici, en cascade – et c'est le cas de beaucoup de dossiers – les conséquences de toutes les décisions budgétaires à tous les niveaux de pouvoir et la manière dont elles vont inévitablement amoindrir et appauvrir notre tissu social, notre tissu de recherche et notre tissu d'accueil. C'est aussi la manière dont la Belgique joue son rôle à l'international qui est touchée, et c'est profondément délétère à long terme.

5.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Réorientation dans l'enseignement supérieur: état des lieux»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, ce 15 février était une date butoir pour les étudiants en première année de bachelier désireux de changer leur inscription académique. Les autres étudiants doivent se décider avant le 31 octobre, mais cette exception permet aux étudiants en première année de bénéficier d'une période d'essai pour explorer différentes voies académiques et leur permet de se confronter à la session d'examens de décembre et de janvier avant de confirmer leur inscription.

Néanmoins, depuis les modifications des règles de finançabilité, les étudiants en première année de bachelier ont désormais seulement deux ans pour valider les 60 crédits de leur première année. Par conséquent, un étudiant qui se réoriente en février et ne réussit pas sa session de juin a une seule année pour valider sa première année et ainsi rester finançable. Cette modification, couplée à la hausse du minerval à partir de 2026, rajoute une pression supplémentaire sur les étudiants en début de parcours, qui sont contraints de devoir rapidement poser un choix décisif sur leur voie professionnelle.

Dans cette situation nouvelle, l'accompagnement des étudiants est d'autant plus crucial. Je rappelle à cet effet que la Déclaration de politique communautaire (DPC) cite l'accompagnement des étudiants ainsi que leur possibilité de réorientation comme un objectif clé.

Puisque la date du 15 février est passée et étant donné les modifications relatives à la finançabilité des étudiants, je souhaiterais disposer d'un état des lieux sur la situation de réorientation des étudiants en première année de bachelier.

Combien d'étudiants en première année de bachelier se sont-ils réorientés au cours de cette année 2025-2026? En comparaison avec les années précédentes,

notamment avant la réforme de la finançabilité, ce chiffre est-il en augmentation ou en diminution? Quels sont les dispositifs d'aide prévus pour soutenir les étudiants dans leur choix académique et possible réorientation? Le 20 janvier 2025, vous avez mentionné, en réponse à une question orale, que votre administration faisait «le maximum» pour achever le développement de l'outil «Accompagnement au développement de ton avenir» (ADA). Néanmoins, depuis un an, seul le module «Intérêts» est accessible sur la plateforme. Qu'en est-il de l'avancée des modules «Compétences» et «Motivations»?

Différentes universités telles que l'Université de Liège (ULiège) ou l'Université de Mons (UMONS) proposent des accompagnements individuels pour aider les étudiants à s'orienter. Néanmoins, ces initiatives restent limitées à ces établissements. Quel support envisager pour aider les universités à développer des programmes d'orientation de manière systématique?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, avant toute chose, il est essentiel de corriger deux de vos affirmations. Premièrement, vous indiquez qu'en raison des nouvelles règles de finançabilité, l'étudiant qui se réoriente en janvier n'aura plus qu'une année pour valider ses 60 premiers crédits. Cette information est erronée. Les étudiants qui se réorientent disposent d'une inscription supplémentaire sur leurs balises de finançabilité. Conformément à l'article 5, § 5, du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, les étudiants qui se réorientent en cours de première année de bachelier ou qui se réorientent d'une année académique à l'autre disposent d'une inscription supplémentaire sur leur balise. C'est textuellement repris dans la définition de la réorientation au sein de ce désormais bien connu article 5.

Je prends donc l'exemple d'un étudiant qui s'inscrit cette année 2025-2026 pour la première fois dans l'enseignement supérieur dans un bachelier en droit à l'université. À l'issue de la session de janvier, il prend la décision de se réorienter vers un bachelier en philosophie. Au terme de cette année 2025-2026, cet étudiant devra valider au moins une unité d'enseignement du bachelier de philosophie. Au terme de l'année 2027-2028, c'est-à-dire après deux nouvelles inscriptions dans le bachelier en philosophie, il devra avoir validé les 60 premiers crédits du cursus. Au terme de l'année académique 2029-2030, il devra avoir acquis 120 crédits de ce bachelier et, au terme de l'année académique 2030-2031, il devra être diplômé.

Loin d'être désavantageuses, ces réorientations en janvier constituent véritablement une plus-value pour l'étudiant. L'esprit de ce décret est d'encourager les étudiants à se poser les questions relatives à leur orientation au plus tôt dans leur cursus et à éviter de poursuivre un parcours en échec sans se poser de question. C'est en ce sens que je continue à travailler en concertation avec les acteurs de terrain dans le cadre de la préparation du décret «Parcours étudiant».

Deuxièmement, votre affirmation concernant les autres étudiants qui ne sont pas en première année de bachelier doit également être précisée. Leur inscription doit être confirmée pour le 30 septembre et non pour le 31 octobre. Ils n'ont pas la possibilité de modifier leur inscription ultérieurement.

Sur la base de ces éclairages qui, vous en conviendrez, modifient fortement les inquiétudes que vous avez initialement exprimées, j'en viens à vos questions.

En ce qui concerne les données relatives à la réorientation, je vous informe que celles-ci sont en train d'être collationnées par les établissements. À ce jour, je peux déjà vous faire état de trois types de données chiffrées provenant des universités. Cette année, 473 étudiants se sont réorientés en quittant leur université initiale, ce sont 45 étudiants de moins que l'an dernier. Ensuite, 487 étudiants se sont réorientés vers un autre cursus en interne, au sein de la même université; ce sont 31 étudiants de plus que l'an dernier. Enfin, cette année toujours, au sein des universités, il y a eu 222 réorientations entrantes en provenance d'une autre université ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur; soit neuf étudiants de moins que l'an dernier. Si ces données nécessitent d'être complétées par celles relatives aux hautes écoles, notamment parce qu'il y a beaucoup de réorientations vers ces établissements, cela permet déjà de constater une certaine stabilité dans le recours à ce dispositif.

En ce qui concerne les dispositifs d'aide à l'orientation, je commence par saluer le travail des conseillers en orientation au sein des établissements d'enseignement supérieur, des pôles académiques et des cités des métiers. Leur expertise est précieuse pour accompagner les étudiantes et étudiants. Par ailleurs, différentes initiatives sont menées par les établissements en lien avec leurs cellules pédagogiques, leur service d'aide à la réussite ou encore avec l'appui de leurs conseillers académiques. Ces derniers soutiennent les étudiantes et étudiants dans leurs choix, que ce soit de manière proactive, selon le processus d'identification des étudiants en difficulté propre à chaque établissement et lié à l'attention des jurys, ou à la demande d'un étudiant en questionnement. Ces accompagnements individualisés sont loin d'être limités à l'ULiège et à l'UMONS; chaque établissement prête attention à cet aspect. Des initiatives spécifiques sont par ailleurs menées par les pôles, telles que la formation «ReBOND», le dispositif «RELANCE» et la formation «ReStart». J'ai d'ailleurs déjà salué ces dispositifs devant cette commission.

Concernant le dispositif ADA, l'article 45 du décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires octroie à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) un montant de 130 000 euros, en 2026, qui permettra aux équipes du projet d'évaluer et de faire évoluer l'outil. Le deuxième décret-programme proposera de pérenniser ce

financement. Cela démontre notre volonté de soutenir pleinement le déploiement de l'outil.

Le planning de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) prévoit la finalisation du développement informatique des modules «Compétences» et «Motivations» pour le mois d'août 2026. Monsieur le Député, je vous invite donc à tempérer votre impatience par respect pour les personnes impliquées dans ce projet, tant au sein de l'ARES et du ministère qu'à l'ETNIC. Les délais de production et de développement de l'outil témoignent avant tout du sérieux et de la rigueur scientifique avec lesquels le projet est mené.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour vos éléments de réponse et pour la correction apportée. Le débat public a l'avantage d'informer les citoyens.

Vous indiquez que les modules de l'outil ADA seront disponibles au mois d'août 2026. Cela signifie que les étudiants qui souhaiteront les utiliser pour s'informer et préciser leur choix auront peu de temps pour le faire. Il faudra donc faire une évaluation de cet outil.

Ensuite, je me réjouis de la stabilité des transferts entre universités, même s'il faudra regarder les différents mouvements concernant les hautes écoles. Je ne manquerai pas de vous adresser une question écrite pour obtenir ces chiffres et avoir ainsi une vue d'ensemble sur les réorientations avant la date du 15 février.

5.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Décrochage des jeunes de l'enseignement supérieur»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Alice, 19 ans, témoigne: «Choisir mes études, ce n'était pas juste une question de discipline. La vraie question, c'était: vais-je trouver ma place dans la société?» Cette citation provient de la publication – parue le 22 janvier 2026 – de la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente sur les raisons des décrochages dans l'enseignement supérieur.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un étudiant ou une étudiante sur cinq abandonne lors de sa première année dans l'enseignement supérieur. C'est énorme. Ce chiffre, confirmé par les analyses de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), n'est pas une simple statistique: c'est le symptôme d'un système qui échoue à garantir à chacun une réelle égalité des chances. Derrière ces abandons, il y a des parcours comme celui d'Alice, qui est issue d'une école à indice socio-économique faible et qui enchaîne les réorientations dans un labyrinthe administratif et financier toujours plus contraignant.

Son histoire met en lumière plusieurs failles structurelles. D'abord, il y a l'insuffisance criante de l'orientation dans l'enseignement secondaire, particulièrement dans les établissements déjà fragilisés. Ensuite, il y a le «choc de la transition»

entre l'école secondaire et l'enseignement supérieur, où les amphithéâtres surchargés remplacent l'accompagnement personnalisé en classe. Enfin, le durcissement des conditions de finançabilité voulu par votre gouvernement et l'augmentation annoncée du minerval de 43 % en un an dans les universités et de jusqu'à 680 % dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) transforment chaque erreur d'aiguillage en une sanction financière.

Dans un contexte de crise climatique, de précarité et d'incertitude sociale, on ne peut pas demander à des jeunes de 18 ans de définir immédiatement et définitivement leur place dans la société. Cela relève d'une injonction totalement paradoxale. Les inégalités sociales se transforment trop souvent en inégalités académiques.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance de cet article de la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente? Qu'en pensez-vous? Comment évaluez-vous l'évolution, au cours de ces dernières années, du taux de décrochage en première année? Quels indicateurs utilisez-vous pour mesurer l'ampleur et les causes de ce phénomène? Quel bilan tirez-vous des conditions de finançabilité et d'accès à l'enseignement supérieur, notamment pour les étudiants issus de milieux populaires ou en situation de précarité? Enfin, quelles actions envisagez-vous pour répondre à la problématique du décrochage dans l'enseignement supérieur?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance de cet article. Le terme «décrochage» peut prendre plusieurs sens. D'abord, comme dans le témoignage d'Alice, une situation de décrochage en cours d'année peut faire suite à un choix d'études non suffisamment réfléchi, à une inadéquation entre attentes et réalité et aussi à un sentiment d'impuissance face à l'ampleur de la matière ou aux conditions totalement différentes de celles que l'étudiant a connues jusque-là.

Dans cette acception, le taux de décrochage est plus difficile à mesurer dans l'enseignement supérieur où les présences des étudiants ne sont pas relevées, à la différence de l'enseignement secondaire. Pour l'estimer, on peut se baser sur la non-inscription ou l'absence aux examens, ou sur le fait que l'étudiant n'a obtenu aucun crédit ou un zéro pour tous les examens. Un étudiant qui a passé tous ses examens avec un résultat honorable peut aussi faire le choix de se réorienter l'année suivante. Selon certains indicateurs, il serait alors considéré comme un étudiant en décrochage, puisqu'il n'a pas obtenu de diplôme dans le cursus correspondant à son choix d'études initial. Une réorientation n'est cependant pas, en soi, un échec. Elle doit être bien réfléchie afin de ne pas mener à la même situation ultérieurement.

À ce jour, nous disposons de certains indicateurs relatifs à la réorientation et à l'abandon. Ils témoignent d'une certaine stabilité du taux de décrochage au cours

des dernières années. Cependant, ils demeurent imparfaits, car nous nous heurtons toujours à la même difficulté d'imperméabilité entre les deux principales sources de données: celles provenant, d'une part, des universités et, d'autre part, des hautes écoles et des ESA. La plateforme e-paysage permettra bientôt de disposer d'une base de données unique pour l'ensemble de l'enseignement supérieur et de suivre l'étudiant qui passe d'un système à un autre. Elle devrait être opérationnelle dès la prochaine rentrée. Parmi les indicateurs prioritaires à développer figure bien le nombre d'étudiants qui quittent un cursus sans en avoir été diplômés, ce qui répond à la définition du taux de décrochage.

En revanche, il est étonnant de constater que l'article en question ne fait pas mention des multiples dispositifs qui existent pour aider ces jeunes qui, comme Alice, se posent des questions. Je pense notamment à l'outil ADA, dont nous avons parlé dans le cadre de votre question précédente. L'étude scientifique *«Lutter contre l'échec, repenser la relation pédagogique»*, menée par le Pr Nicolas Marquis et son équipe, souligne que le degré d'étayage du choix des études est un facteur qui conditionne la réussite.

Par la suite, dans le courant de l'année académique, les dispositifs instaurés par les pôles, tels que «ReStart» ou «ReBOND», ainsi que par les services internes des établissements, offrent aux étudiants en situation d'échec ou de décrochage un accompagnement à l'élaboration d'un nouveau projet d'étude.

Au risque de me répéter, mon objectif est bien de travailler sur la réussite et non sur la finançabilité. Le décret «Parcours étudiant», qui est en préparation, vise précisément à accompagner les jeunes dans leurs parcours en amont et en aval de leur entrée dans l'enseignement supérieur en amplifiant et en institutionnalisant certains dispositifs existants et en en créant de nouveaux. Je suis par ailleurs consciente qu'un nombre élevé d'étudiants sont issus de milieux socio-économiques qui les prédestinent moins à la réussite des études supérieures et je veillerai à ce que les dispositifs instaurés leur bénéficient en priorité.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, vous citez la plateforme e-paysage, qui devrait apporter une solution à cette situation. Toutefois, je reste un peu sur ma faim; vous avez cité un seul indicateur qui serait intégré dans e-paysage. Je serais intéressé d'en savoir davantage. C'est pourquoi je reviendrai certainement vers vous à ce sujet au moyen d'une question écrite.

5.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «État d'avancement d'e-paysage»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, comme l'ont souligné les acteurs de l'enseignement supérieur dans leur avis sur l'avant-projet de décret-programme, il leur est impossible de mettre en œuvre votre réforme dans les délais impartis. Ils s'inquiètent de la surcharge administrative et des modifications des systèmes informatiques qu'implique la réforme.

Pour répondre à leurs inquiétudes, vous avez annoncé apporter du renfort à la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) et vous comptez sur le déploiement d'e-paysage pour soulager les établissements, notamment dans le recouvrement du minerval.

Afin de préparer nos débats sur la réforme du minerval, que vous présenterez prochainement, il me semble indispensable de faire le point sur le déploiement d'e-paysage.

Où en est la mise sur pied du service «Inscription» de l'outil Signalétique ELèves – enseignement supérieur (SIEL-SUP)? Celui-ci sera-t-il entièrement fonctionnel pour la rentrée 2026-2027? Chaque établissement peut-il interroger le service et disposer des informations nécessaires? Tous les établissements ont-ils envoyé leurs données? Enfin, où en est l'élaboration du module pour les commissaires et délégués du gouvernement permettant le contrôle de la population étudiante relativement au financement des établissements?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, effectivement, la plateforme e-paysage, qui centralise différentes bases de données, vise à alléger la charge administrative des établissements. Le service «Inscription» de SIEL-SUP est techniquement opérationnel et les établissements y ont accès depuis le mois de mai 2023. Les informations disponibles dépendent toutefois de l'alimentation de la base de données par les écoles.

S'agissant des données relatives aux inscriptions complètes, voici l'état des lieux. Pour l'année académique 2021-2022, 35 établissements ont transmis leurs données, avec un taux de complétude estimé à 95 % par rapport aux données statistiques de référence. Pour l'année 2022-2023, 36 écoles ont envoyé leurs données, avec un taux de couverture de 88 % pour les hautes écoles et pour les écoles supérieures des arts (ESA) par rapport aux données statistiques de référence. Pour l'année 2023-2024, 35 lieux ont donné des informations. Il n'y a pas encore de comparaison statistique possible à partir de cette année. Pour l'année 2024-2025, 30 établissements ont donné des données. Enfin, 23 établissements ont déjà communiqué des données pour l'année 2025-2026, parmi lesquels 12 ont mis à jour leurs inscriptions, au fil de l'eau, notamment en ce qui concerne les crédits acquis lors de la session du mois de janvier.

En outre, le module de contrôle du Collège des commissaires et des délégués auprès des établissements d'enseignement supérieur (Comdel) est actuellement en phase de test et devrait être mis en production pour la rentrée académique 2026-2027.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour votre réponse précise. Mon groupe et moi sommes inquiets quant aux

conséquences de la réforme du minerval sur les étudiants, en ce qui concerne notamment la précarité étudiante et l'accès aux études. Notre inquiétude ne se limite pas à cela; nous sommes également soucieux pour les établissements qui devront la mettre en œuvre. Nous nous posons des questions sur le bon fonctionnement de SIEL-SUP, étant donné l'importance de ce logiciel pour gérer correctement les inscriptions.

5.11 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Présentation des orientations de travail du futur décret “Parcours étudiant” au comité de suivi du décret “Paysage”»

Mme Valérie Dejardin (PS). – En janvier dernier, Madame la Ministre-Présidente, je vous ai interrogée au sujet de l'état d'avancement du futur décret «Parcours étudiant». Vous avez alors annoncé que les résultats de travaux entrepris jusqu'ici allaient être présentés au comité de suivi du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») et vous nous demandiez de leur en laisser la primeur.

Quelles sont les orientations que vous avez présentées au comité de suivi? Compte tenu de l'absence de note d'orientation approuvée par le gouvernement, quel est le statut de cette présentation? Les axes de travail font-ils l'unanimité au sein du gouvernement? Sur la base de cette présentation, qu'est-il attendu du comité de suivi et des acteurs qui le composent? Quel est le calendrier de travail?

Compte tenu des échéances serrées dans lesquelles vous vous êtes enfermée, estimez-vous toujours possible une entrée en vigueur du décret «Parcours étudiant» pour l'année 2026-2027? Si ce n'est pas le cas, quel est votre nouveau calendrier?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Comme annoncé, nous avons présenté au comité de suivi du décret «Paysage» les axes de réflexion sur le futur parcours des étudiants lors d'une séance qui s'est tenue le 29 janvier 2026.

Le cabinet a d'abord présenté la méthode. Après la présentation des axes, il est attendu des membres du comité qu'ils rendent des contributions écrites faisant état de ce qu'ils considèrent être, pour chaque axe, des éléments d'attention, des conditions de succès et, plus généralement, qu'ils fournissent leur avis sur les orientations du futur parcours. Afin de s'inscrire dans le cadre des missions confiées au comité par le décret «Paysage», ces contributions seront compilées en une note de recommandation adressée au conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES. Celui-ci sera, pour sa part, chargé de remettre un avis sur le futur décret «Parcours étudiant».

Bien sûr, les contributions des membres du comité ont également, voire avant tout, vocation à alimenter le travail du cabinet dans le cadre de la rédaction de

l'avant-projet de décret. Les contributions devaient être envoyées à l'administration pour le 20 février. La Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) est en train de rédiger une proposition de note de recommandations qui sera discutée et proposée à la validation lors de la réunion du 1^{er} avril 2026 du comité.

Les axes sur lesquels les membres se sont exprimés concernent en premier lieu l'accompagnement des étudiants. Cet axe se divise en trois sous-axes. Le premier de ces sous-axes concerne l'orientation, sans préjudice des actions déjà entreprises par la ministre de l'Éducation. Le deuxième sous-axe porte sur l'accompagnement des primo-étudiants à travers les dispositifs de diagnostic des éventuelles lacunes au regard des compétences nécessaires à l'entame d'études supérieures et, surtout, sur le renforcement des mesures qui visent à aider l'étudiant à combler ces lacunes. La réflexion porte notamment sur une évolution des missions des conseillers académiques. Le troisième sous-axe intègre l'idée de structurer et d'institutionnaliser les dispositifs d'aides aux étudiants en situation de décrochage. Ces mécanismes visent à construire une palette de solutions, allant de l'amélioration de la méthode de travail à la réorientation.

En deuxième lieu, nous avons ouvert la réflexion sur une évolution des conditions de réussite, pour les distinguer des conditions de finançabilité et pour atténuer les confusions qui persistent.

En troisième lieu, nous proposons aux acteurs de l'enseignement supérieur de relancer les discussions sur les rythmes académiques: l'objectif est de dégager une solution concrète visant à renforcer la cohérence pédagogique des évaluations et à octroyer aux étudiants, ainsi qu'aux membres du personnel, de réels moments de pause pendant l'année.

Je ne sais pas encore si ces axes font l'unanimité au sein du gouvernement. En revanche, la nécessité d'une construction collective de la réforme avec le secteur fait, quant à elle, consensus. Cette méthode a été élaborée en ce sens. Certes, il aurait été moins énergivore et plus rapide de présenter directement un avant-projet de décret, mais je ne veux en aucun cas passer en force.

Cette réforme intervient en réaction à des constats insupportables sur le taux de réussite, singulièrement en première année. Le contenu des axes susmentionnés s'appuie sur la très riche enquête sur les causes de l'échec menée par Nicolas Marquis et de Cynthia Dal, membres de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles.

En définitive, les membres du comité doivent encore s'exprimer sur l'entrée en vigueur de la réforme, considérant qu'un phasage de l'application des différents axes sera certainement nécessaire.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous sommes évidemment favorables au principe de co-construction. La co-construction est préférable à un passage en force. Je vous félicite de cette façon de travailler. Cependant, au vu de toutes les thématiques abordées, le cadre semble

relativement large et je reste encore dans le flou par rapport à ce que contiendra finalement le texte phare de votre législation.

En effet, j'ai des doutes quant aux moyens que se donne le gouvernement pour aboutir à un texte qui serve véritablement l'enseignement supérieur, son personnel et ses étudiants. Je constate que vous n'avez pas encore obtenu d'accord politique dans ce domaine. C'est pourquoi je suis inquiète quant à l'ambition de ce texte.

Je ne voudrais pas que, dans l'hypothèse où ce texte n'aboutit pas à des actions positives pour l'enseignement supérieur et pour les personnes qui y travaillent ou qui y étudient, le seul texte restant soit celui qui consacre l'explosion du minerval. Ce serait malheureux après autant d'efforts de votre part et de tous les services qui ont participé au travail de co-construction.

J'espère que le décret «Parcours étudiant» aura des effets positifs pour l'enseignement supérieur. Je reviendrai vers vous pour avoir plus de précisions. À ce jour, force est de constater que vous naviguez encore à vue.

5.12 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Immobilisme du gouvernement face à la précarité étudiante»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous avons déjà parlé de la précarité étudiante à plusieurs reprises dans cette Assemblée. En France, à partir de mai 2026, afin de lutter contre ce phénomène, tous les étudiants, sans condition de ressources, pourront avoir accès à un repas au prix d'un euro au sein des restaurants universitaires. Pour y parvenir, un budget spécifique sera attribué aux établissements.

Cette mesure témoigne de la prise de conscience, chez nos voisins, du quotidien difficile vécu par de nombreux étudiants. Cette prise de conscience a été permise par un outil important dont dispose la France: l'Observatoire de la vie étudiante, qui évalue les conditions de vie de la population étudiante. En Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que cette recommandation était inscrite dans la résolution interparlementaire du 30 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants – avalisée et votée à l'unanimité, je le rappelle –, nous ne disposons toujours pas d'outil similaire.

Pour évaluer cette précarité, nous pouvons nous tourner vers les données concernant le recours aux jobs étudiants, dont le nombre maximal d'heures a été fixé à 650 par année en 2025. D'après les chiffres publiés par l'Office national de sécurité sociale (ONSS), on observe, par rapport à la même période de l'année précédente, une augmentation de 5,6 % du nombre d'étudiants ayant recours à un job étudiant et une augmentation du volume d'heures de 6,6 % pour ce type d'emploi. Cette augmentation constante interpelle, d'autant plus lorsqu'on tient compte des évolutions déjà observées ces dernières années. En effet, les étudiants sont de plus en plus nombreux à exercer un job étudiant, ils y consacrent de plus en plus

d'heures et celles-ci sont prestées au détriment des heures qu'ils devraient passer dans leur auditoire. Malheureusement, les décisions prises par votre gouvernement ne risquent pas d'inverser la tendance: l'augmentation du minerval va pousser les jeunes vers ces jobs étudiants.

Disposez-vous de données spécifiques à la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne le recours aux jobs étudiants? Les services sociaux des établissements observent-ils une augmentation du recours à ce type d'emploi? Alors que vos mesures risquent d'avoir des conséquences sur les conditions de vie des étudiants, la création d'un observatoire de la vie étudiante est-elle en réflexion au sein de votre cabinet?

Par ailleurs, à ce jour, nous déplorerons l'absence de réponse aux problèmes de la précarité étudiante. Nous ne voyons venir aucune mesure. Pire, comme on l'a déjà dit, vous aggravez la situation. Quelles sont les mesures concrètes prévues par votre gouvernement pour lutter contre la précarité étudiante? Où en sont les réflexions et les travaux du groupe de travail sur le sujet?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai répondu aux questions sur les jobs étudiants, sur l'Observatoire de la vie étudiante et sur les services des conseils sociaux à maintes reprises au sein de notre commission. Je vous invite à relire mes déclarations, Madame la Députée. Il n'est pas utile que je me répète toutes les six semaines.

Vous dites qu'aucune réponse n'est apportée. C'est faux. Un groupe de travail a été créé à ma demande – je le répète encore une fois – au sein de la conférence interministérielle (CIM) Politique des grandes villes, Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté. Il réunit plusieurs cabinets ayant dans leurs compétences des thématiques qui ont des conséquences sur la vie quotidienne des étudiants. Une nouvelle réunion de ce groupe de travail est prévue le 19 mars prochain.

Par ailleurs, je me réjouis que le gouvernement bruxellois soit constitué. Mes équipes ont pris contact avec ses membres pour les inviter à participer à ce groupe de travail. Je ne doute pas que vous m'interrogerez à nouveau rapidement sur la question. Je pourrai alors vous faire un compte rendu de cette rencontre.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous vous interrogeons de façon particulièrement proactive sur la question, car si des groupes de travail et des réflexions sont en cours, aucune action concrète n'a vu le jour. Or, depuis deux ans, la précarité étudiante n'a cessé d'augmenter. Nous attendons, nous ne voyons rien venir et nous sommes inquiets pour ces étudiantes et étudiants, mais aussi pour les établissements qui doivent gérer cette situation ainsi que pour le personnel, en souffrance, affecté à son suivi.

5.13 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Instauration hypothétique du droit individuel aux études supérieures (DIES)»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit la sortie de l’enveloppe fermée pour l’enseignement supérieur, avec pour objectif de refinancer ce dernier. Malheureusement pour ceux qui y ont cru, les promesses n’ont pas fait long feu et, contrairement à ce qui avait été annoncé, les établissements ont même eu à faire des économies.

En décembre 2025, dans le cadre de votre présentation budgétaire, la seule piste de refinancement que vous avez évoquée est la création du droit individuel aux études supérieures (DIES), qui, de manière synthétique, imposerait un minerval majoré à l’ensemble des étudiants étrangers. Il s’agit d’un refinancement tout relatif. En effet, dans les projections que vous avez présentées, une partie des budgets dégagés par l’instauration hypothétique du DIES était destinée à renflouer les caisses de la Fédération Wallonie-Bruxelles plutôt qu’à améliorer les conditions d’apprentissage des étudiants.

L’instauration du DIES pose également de nombreuses questions quant à l’accessibilité et l’ouverture de notre enseignement vers l’extérieur. Mon groupe n’a jamais caché son scepticisme quant à l’aboutissement de cette réforme, au niveau tant juridique que pratique.

Madame la Ministre-Présidente, quel est l’état d’avancement de l’instauration du DIES? Disposez-vous de toutes les assurances juridiques? Dans l’affirmative, tant mieux. Dans la négative, quels seraient les risques financiers pour la Fédération Wallonie-Bruxelles en cas d’infraction?

D’un point de vue technique, quelle serait l’incidence d’une telle réforme sur les flux financiers entre les établissements, notamment ceux qui accueillent beaucoup d’étudiants étrangers? Êtes-vous persuadée de la neutralité du mécanisme? Les Belges résidant à l’étranger pourraient-ils bénéficier de la bourse fictive octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles? L’octroi de cette bourse aux personnes résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles serait-il inconditionnel?

Quel est le montant des recettes espérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles grâce à l’instauration du DIES? Si l’instauration de ce mécanisme s’avérait impossible, iriez-vous chercher cet argent dans l’enveloppe dédiée à l’enseignement supérieur? Autrement dit, quel est votre plan B en cas d’échec de la mise en œuvre du DIES?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Madame la Députée, la thématique de la sortie de l’enveloppe fermée prévue pour le financement des universités et des hautes écoles a été au cœur des

travaux des groupes de travail relatifs au financement des établissements d'enseignement supérieur créés par mon cabinet.

Alors qu'elle était réclamée sans nuances il y a peu, la sortie de l'enveloppe fermée fait désormais l'objet de plus de prudence de la part des établissements, qui voient apparaître la perspective de la décroissance démographique. Je partage leurs préoccupations. C'est pourquoi cette question est analysée avec beaucoup de prudence.

Je ne peux pas vous laisser dire que le DIES est le seul outil envisagé pour le refinancement de l'enseignement supérieur. Un autre mécanisme a déjà été mis en œuvre, à savoir la nouvelle contribution des ressortissants de pays n'appartenant pas à l'Union européenne. Au terme de la période transitoire, cette contribution constituera un mode de refinancement des établissements de l'enseignement supérieur. La contribution réclamée aux étudiants qui viennent s'inscrire dans nos établissements et qui bénéficient de l'ouverture de notre système d'enseignement supérieur sera plus juste. Je vous renvoie aux chiffres partagés à l'occasion des débats budgétaires.

J'entends votre scepticisme quant à la solidité juridique du DIES, mais je tiens à vous rassurer. Mon cabinet s'est entouré d'un cabinet d'avocats pour construire toutes les garanties juridiques nécessaires à la viabilité de ce mécanisme. Les modalités techniques, telles que celles qui concernent les flux financiers, sont actuellement à l'étude, en concertation avec l'administration.

Il importe d'indiquer que l'instauration de la bourse accordant un DIES aux résidents s'inscrit pleinement dans l'esprit du droit européen, puisqu'une telle bourse contribuera à favoriser la mobilité étudiante. Lorsque l'on parle du DIES, on évoque bien souvent l'absence de bourse pour les non-résidents, mais on évoque très peu les bourses qui seront octroyées aux résidents pour favoriser leur mobilité. Cet élément est un aspect fondamental de la réforme que nous voulons mener et nécessite beaucoup de considérations techniques et pratiques sur lesquelles nous sommes en train de nous pencher.

Concernant les conditions d'octroi de cette bourse et les conditions de reconnaissance du statut de résident, il est trop tôt pour m'avancer. Les décisions de ce type nécessitent des arbitrages avec des conseils juridiques spécialisés.

Concernant les recettes espérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement vise des recettes nettes avoisinant les 30 millions d'euros.

Le gouvernement est actuellement en train de finaliser le deuxième décret-programme. Le DIES n'en fait pas partie et son instauration n'est prévue qu'à partir de l'année académique 2027-2028. C'est pourquoi je vous demande de faire preuve de patience. Les modalités techniques sont encore en préparation.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous avoue que je reste sceptique quant à votre réponse. Vos deux mesures sont les suivantes: l'éventuelle instauration du DIES et l'augmentation de la contribution des étudiants étrangers. Nous sommes très loin des promesses de sortie de l'enveloppe fermée faites par votre gouvernement.

5.14 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Pilotage de l'enseignement supérieur»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, alors que vous travaillez à votre décret «Parcours étudiant» et que vous réformez les montants du minerval, nous ne disposons pas, en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un pilotage de notre enseignement supérieur ou d'un observatoire permettant d'analyser les conséquences de nos politiques sur la population étudiante. Comme le soulignaient fort justement les auteurs d'une carte blanche publiée l'année dernière, «le gouvernement Degryse se condamne à gouverner dans le noir».

À titre d'exemple, vous êtes aujourd'hui incapable de nous indiquer le nombre d'étudiants ayant dû quitter l'enseignement supérieur en raison de l'application de la règle des 60 premiers crédits obtenus en deux ans. Vous ne pouvez pas aujourd'hui nous dire si les étudiants boursiers ou de condition modeste sont davantage touchés par le décret du 2 décembre 2021 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret «Glatigny»). À l'entame de la présente législature, vous avez annoncé votre souhait d'instaurer des indicateurs pour permettre un pilotage de l'enseignement supérieur. Or, nous avons constaté que les acteurs ne sont parvenus à se mettre d'accord sur les indicateurs qu'à la fin de l'année 2025.

Pourriez-vous présenter la liste des indicateurs retenus par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et préciser lesquels seront finalement utilisés pour établir le pilotage de notre enseignement supérieur? Où en est concrètement la récolte des différentes données? Une fois les informations disponibles, comment comptez-vous les exploiter? Un personnel dédié à leur traitement sera-t-il prévu? Le cas échéant, a-t-il déjà été désigné? Quand disposerez-vous de données suffisantes pour piloter notre enseignement supérieur?

Concernant l'année 2024-2025, lors de vos dernières réponses relatives à la non-finançabilité, les résultats communiqués étaient encore partiels. Quelles sont les données finales concernant l'octroi des dérogations? Disposez-vous des taux d'acceptation des demandes de dérogation par type d'établissement d'enseignement supérieur, au cours des trois dernières années?

Par ailleurs, confirmez-vous qu'à l'heure actuelle, vous êtes incapable de fournir le nombre d'étudiants ayant quitté l'enseignement supérieur du fait de

l'application des règles du décret «Glatigny» et que vous êtes uniquement en mesure de communiquer le nombre d'élèves ayant introduit une demande de dérogation?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, j'ai déjà exprimé la surprise qui fut la mienne à mon arrivée à la tête de ce ministère quant à l'absence structurelle de données de pilotage de l'enseignement supérieur. Aussi, vous comprendrez que je m'inscris en faux par rapport à ce dont cette carte blanche nous accuse.

Souvenez-vous qu'à l'époque, dans le cadre du décret-programme, j'ai instauré un réel pilotage par les données pour mesurer les parcours étudiants et donc les impacts que pouvaient avoir telle ou telle réforme. Loin de considérations prédictives souhaitées par certains, ces indicateurs se basent sur des données fiables. Cette liste d'indicateurs permettant de répondre aux exigences de l'article 55 du décret-programme a été définie en concertation avec l'administration, l'ARES et le cabinet. Cette liste a été validée par le conseil d'administration de l'ARES le 5 novembre 2025.

Ces indicateurs portent à la fois sur des éléments de contexte, mais aussi et surtout sur des suivis de cohortes. Il y a tout d'abord des indicateurs de contexte qui porteront sur le nombre d'inscrits par site et par type d'établissement d'enseignement supérieur, ainsi que sur le nombre d'étudiants boursiers ou de condition modeste. Seront également pris en considération le domaine d'études, le genre et la nationalité.

Les indicateurs de suivi de cohorte seront basés sur le suivi d'une population de nouveaux entrants en première année de bachelier et ayant 60 crédits à leur programme annuel de l'étudiant (PAE) lors de leur première inscription à partir de 2014-2015. Ils permettront de mesurer: le pourcentage d'étudiants ayant validé les 60 premiers crédits du premier cycle en un an ou en deux ans; le pourcentage d'étudiants ayant validé zéro crédit la première année; le pourcentage d'étudiants n'étant plus inscrits dans l'enseignement supérieur dans l'année N+1 ou N+2, afin de mesurer le taux d'abandon; le pourcentage d'étudiants ayant validé les 180 crédits du premier cycle en trois, quatre ou cinq ans; le pourcentage d'étudiants n'ayant pas validé les 180 crédits du premier cycle en cinq ans; le pourcentage d'étudiants toujours inscrits après cinq ans, mais dans un cursus différent de celui d'origine; la durée moyenne passée dans l'enseignement supérieur en bachelier; le pourcentage de diplômés en fonction du nombre d'années passées dans l'enseignement supérieur; le pourcentage des étudiants diplômés en trois ans, soit la durée théorique des études, ainsi qu'en six ans, correspondant à la durée théorique fois deux; le pourcentage d'étudiants diplômés de master en deux ans et en quatre ans; le pourcentage d'étudiants qui sont sortis du cursus après six ans sans être diplômés; le pourcentage d'étudiants qui sont sortis du cursus après six ans

dans l'enseignement supérieur sans être diplômés du bachelier; le pourcentage d'étudiants inscrits durant une année tout en étant non finançables pour raisons académiques; le pourcentage d'étudiants qui introduisent un recours à l'encontre d'une décision de refus d'inscription fondée sur l'article 96, § 1^{er}, 3^o, du décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré; le pourcentage des recours qui aboutissent à une décision positive; le pourcentage des recours visés qui aboutissent à une décision négative.

Vous constaterez que ces indicateurs sont sérieux. Ce ne sont pas des indicateurs de prédictivité de la finançabilité des étudiants sur la base de règles spécifiques à un moment donné. Ce sont des indicateurs qui permettent de mesurer l'avancée concrète des étudiants dans leurs parcours. En plus de la liste des indicateurs, un travail sur la méthode, le calendrier et les sources a été réalisé.

Concernant la source de données, conformément aux pratiques courantes en statistiques, l'idée n'est pas de réaliser une nouvelle collecte. Les indicateurs doivent pouvoir être construits à partir de sources existantes. Dans ce cas, les données doivent prioritairement provenir de Signalétique ELèves - enseignement supérieur (SIEL-SUP), la collecte des données standardisées construites à partir de données provenant d'e-paysage à des fins de simplification administrative sur la base d'un dictionnaire et de référentiels partagés par l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur en tendant vers l'exhaustivité des inscriptions. En effet, pour éviter de soumettre les établissements à de multiples collectes de données, la législation prévoit que les différentes bases de données rassemblées par la plateforme e-paysage permette, après anonymisation ou pseudonymisation, de réaliser des études scientifiques ou statistiques et de renforcer le pilotage de l'enseignement supérieur.

Pour pouvoir être utilisées à des fins statistiques, les données de SIEL-SUP demandent un travail de nettoyage – concernant les doublons et valeurs aberrantes –, de traitement avec des estimations et pondérations, de transformation en ciblant les âges plutôt que les dates de naissance, de documentation en intégrant des métadonnées et d'interprétation. Cela explique le délai entre la fin de l'année académique, la disponibilité des données statistiques et la réalisation des indicateurs. De premières données devraient être disponibles en 2026.

Pour réaliser des indicateurs demandant de suivre différentes cohortes, il est nécessaire de pouvoir disposer des données de l'ensemble des établissements. Ce n'est pas encore totalement le cas, comme je vous l'ai indiqué en réponse à une autre question, même si, ces derniers mois, les établissements ont fourni un effort important pour transmettre les données descriptives des inscriptions, c'est-à-dire plusieurs millions de données standardisées.

L'article 46 du décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires,

à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires a consacré une subvention de 770 000 euros aux établissements de l'enseignement supérieur dans le cadre de la stratégie de collecte et de centralisation des données à des fins de simplification administrative et de statistiques. Il s'agissait d'une demande importante pour soutenir les établissements et nous y avons donné suite.

Ce montant, qui sera déjà liquidé en 2026, deviendra structurel à partir de 2027. Il pourra être mobilisé aussi bien par les établissements pour engager du personnel dédié à l'encodage de données dans la plateforme e-paysage que pour des développements informatiques permettant d'automatiser la collecte et le traitement de ces données.

Lorsque le ministre Marcourt a proposé le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), il a décidé de supprimer l'Observatoire de l'enseignement supérieur et de confier cette compétence à l'ARES. Avec plus de dix années de recul, nous constatons que cette décision n'a pas été heureuse. Le cabinet prépare actuellement une réforme du rôle et des missions de l'ARES. Dans ce cadre, je propose de mettre sur pied un véritable observatoire de la vie étudiante en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette réforme fait encore l'objet de discussions entre les cabinets. Pour ce faire, un équivalent temps plein (ETP) sera transféré vers l'administration et nous prévoyons de renforcer cet observatoire par un ETP supplémentaire.

Par ailleurs, j'ai déjà fait état, lors de plusieurs réunions de notre commission, des données relatives à la finançabilité. Je vous renvoie aux comptes rendus. Je vous répète également – pour la énième fois – que je ne dispose pas des données pour les trois dernières années, puisque cela n'a pas fait l'objet d'un *monitoring* par le précédent gouvernement. Vous le constaterez: les indicateurs de pilotage nous permettront de mesurer différents éléments pertinents à ce sujet et d'atteindre cet objectif de comparaison.

Enfin, concernant les étudiants ayant dû quitter l'enseignement supérieur du fait de l'application des règles de la réforme adoptée durant la précédente législature, les données que vous me demandez ne sont pas collectées. En effet, cette réforme n'a pas entraîné que des sorties de l'enseignement supérieur. Elle a aussi engendré des décisions de réorientation vers un cursus correspondant davantage à l'étudiant. Par ailleurs, des étudiants définissent d'autres projets – soit de formation, soit professionnels –, sans que ces abandons soient imputables à l'une ou l'autre réforme. En revanche, comme je vous l'ai indiqué plus tôt, le taux de sortie de l'enseignement supérieur sans diplôme sera une donnée à analyser dans le cadre des indicateurs de pilotage.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour votre réponse précise et complète. Seul le nombre d'étudiants qui ont dû

quitter l'enseignement supérieur fait défaut. Je ne comprends toujours pas comment cela est possible. Certes, lorsque vous êtes arrivée, les chiffres n'étaient pas disponibles. Vous en étiez sidérée, tout comme moi. Vous mettez tout en œuvre pour essayer d'obtenir ces chiffres. Pour ce qui est de la planification, nous aurions dû avoir les chiffres avant de mettre en œuvre les réformes, afin de nous baser sur des données scientifiques. J'ai un doute et quelques regrets sur ce point.

Quoi qu'il en soit, j'espère que ces chiffres sont collectés dans un souci d'équité entre établissements, dans le but aussi de les utiliser pour le pilotage de l'enseignement supérieur. Nous demandons que les établissements aient l'obligation légale de les communiquer. Nous espérons par ailleurs qu'il y aura assez de personnel, notamment scientifique, pour analyser et traiter ces données chiffrées et que celles-ci pourront nous fournir le profil socio-économique des étudiants. Voilà tout de même une réaction positive de ma part, hormis quelques doutes et inquiétudes.

5.15 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Avant-projet de décret sur les sciences vétérinaires»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – L'avant-projet de décret instaurant un concours d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences vétérinaires a été présenté au gouvernement le 13 février dernier. Ce texte est d'ailleurs la concrétisation d'un objectif de la Déclaration de politique communautaire (DPC): «Le Gouvernement déplacera le concours de médecine vétérinaire avant la première année (et plus au terme de la première année) afin de clarifier et d'accélérer les choix d'orientation et ainsi offrir plus de sécurité aux étudiants dans leur parcours académique.»

Madame la Ministre-Présidente, comment le concours, qui se déroulera désormais à l'entame de la première année de bachelier, va-t-il évoluer? Quelles sont les réactions des établissements et du secteur sur cet avant-projet? Vous avez annoncé dans la presse l'entrée en vigueur du décret en août 2027. Comment le concours sera-t-il organisé? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) va-t-elle en prendre la responsabilité, comme c'est le cas pour l'examen d'entrée en médecine et en dentisterie, ou les universités s'en chargeront-elles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Effectivement, un avant-projet de décret instaurant un concours d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences vétérinaires a été adopté par le gouvernement en première lecture le 13 février 2026.

Avant de répondre à vos questions, Madame la Députée, je me permets de rappeler qu'entre la version adoptée en première lecture et la version soumise au vote du Parlement, de nombreux changements pourraient intervenir. En effet, la première lecture est suivie par des concertations avec le secteur et, pour ce dossier,

d'un avis de l'Autorité de protection des données (APD). Le texte qui sera présenté en deuxième lecture au gouvernement tiendra compte des éventuelles remarques du secteur et des recommandations de l'APD. Après l'adoption en deuxième lecture, il nous faudra soumettre le projet à l'avis de la section de législation du Conseil d'État et intégrer ses remarques éventuelles.

Après avoir rappelé les étapes du parcours législatif, j'en viens à la présentation du projet qui vise à remplacer le concours de poursuite du cursus organisé en fin de première année de bachelier par un concours d'entrée et d'accès organisé en amont. Comme vous l'avez rappelé, nous concrétisons un engagement de la DPC.

Cette réforme vise à mettre fin à une situation qui est difficilement justifiable sur le plan moral et pédagogique et qui a entraîné une série de recours juridiques. Chaque année, des centaines d'étudiants se voient barrer la route de la poursuite de cycle après une ou deux années d'études, alors que certains d'entre eux ont validé l'ensemble des 60 premiers crédits du cursus. En effet, l'actuel concours organisé en fin de première année génère des «reçus-collés», à savoir des étudiantes ou étudiants qui ont validé au moins 45 des 60 premiers crédits du cursus, voire l'ensemble des crédits inscrits à leur programme annuel de l'étudiant (PAE), mais qui ne sont pas classés en ordre utile au concours et ne peuvent dès lors pas accéder à la suite du cursus.

Par ailleurs, la limitation du nombre d'étudiants à l'entrée des études permettra aux facultés de déployer une réforme des programmes adaptée à une cohorte plus faible d'étudiants en première année. Celle-ci vise à renforcer la composante pratique de la formation et à anticiper des matières portant sur la médecine vétérinaire, telles que l'anatomie, l'histologie et la physiologie.

La rédaction de cet avant-projet de décret a été précédée par des réunions de concertation avec les représentants des facultés et départements de sciences vétérinaires des universités, ainsi qu'avec le Conseil des rectrices et recteurs (CRef). Un consensus a rapidement été trouvé sur les modalités d'organisation du concours et j'espère qu'il sera confirmé. Il est proposé d'élargir à la filière des sciences vétérinaires l'actuel concours d'entrée et d'accès aux études en sciences médicales et dentaires. Autrement dit, nous proposons d'organiser un concours commun pour les candidats en sciences médicales, en sciences dentaires et en sciences vétérinaires, dont l'organisation reviendra à l'ARES.

En effet, ces trois formations partagent une base scientifique largement commune durant les premières années d'études. Les matières scientifiques du concours, à savoir la biologie, la chimie, la physique et les mathématiques, structurent l'essentiel des acquis nécessaires à la compréhension du vivant, des processus physiologiques et des mécanismes pathologiques. Comme pour les filières de médecine et de dentisterie, la deuxième partie de l'épreuve, relative à la communication et à l'analyse critique de l'information, est pertinente pour identifier les candidats

de la filière vétérinaire disposant à la fois de solides bases disciplinaires et d'un esprit critique nécessaire aux pratiques cliniques et éthiques modernes.

L'organisation d'une épreuve commune confiée à l'ARES offre également des garanties sur le plan logistique et administratif. Depuis l'instauration, en 2017, de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie, l'ARES a développé une expertise dans l'organisation d'épreuves centralisées, en ce compris dans la gestion des inscriptions à l'épreuve et la délivrance des attestations d'accès. Cette formule permet par ailleurs de mutualiser les coûts et les ressources humaines indispensables à l'organisation de ce type d'épreuve.

En l'état actuel du texte, il est prévu que le dernier concours de poursuite de cursus soit organisé en juin 2027 et que le premier concours d'entrée et d'accès intégrant la filière des sciences vétérinaires soit organisé en août 2027. Une réunion de concertation avec le CRef se tiendra demain matin et une réunion de concertation avec la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a lieu en ce moment même.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, ce projet est une très bonne nouvelle. Il permettra d'apporter beaucoup de clarté et moins de stress aux étudiantes et étudiants, en leur offrant une meilleure orientation dès le départ. En effet, arriver au bout de la première année et rater le test engendre beaucoup de stress

Place à présent aux concertations et aux première et deuxième lectures. Un consensus sur les modalités du concours a déjà été trouvé et j'espère qu'il en sera de même sur l'organisation. Je vous remercie de nous avoir communiqué la date du premier concours, soit août 2027. Tout le monde aura ainsi le temps de s'organiser.

5.16 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Évolution potentielle du paysage hospitalier dans le sud-namurois»

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre-présidente, la conférence interministérielle Santé publique (CIM Santé) a récemment pris connaissance du rapport du groupe d'experts chargé de formuler des recommandations sur la réforme du paysage hospitalier belge. Il s'agit de propositions d'orientations qui visent globalement une spécialisation accrue des sites, une réorganisation des services d'urgence et des soins intensifs, ainsi que la transformation de certains hôpitaux en centres médicaux globaux.

Dans la foulée de la proposition du rapport du groupe d'experts, le CHU UCL Namur a présenté un plan géostratégique qui porte sur un horizon de dix à quinze ans et qui vise à anticiper ces possibles évolutions et à redessiner l'offre hospitalière en province de Namur.

Selon les informations communiquées par le CHU, le site de Dinant, requalifié en centre médical global dans la proposition, verra disparaître la maternité ainsi que les services de soins intensifs et d'urgence. Le site hospitalier universitaire de Mont-Godinne disparaîtrait complètement au profit d'un nouvel hôpital universitaire à construire «au centre de la province», tandis que le site de Namur serait consolidé. Des sites sur la commune de Ciney ont été évoqués dans la presse. Ils seraient situés soit près de la gare, soit près d'une sortie d'autoroute.

J'ai eu l'occasion d'interroger le ministre wallon de la Santé sur l'ensemble de la problématique, mais le site universitaire concerne aussi, comme M. Coppieters n'a pas manqué de le rappeler, les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut d'emblée observer que, si le projet de réorganisation devait être mis en œuvre, il entraînerait une dégradation de l'accessibilité pour la population du Namurois: la couverture de la population située à moins de trente minutes passerait de 98 % à 93 %.

L'accès à la maternité de Dinant, en particulier, soulève également de lourdes questions. Même si ce dossier s'éloigne quelque peu des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut rappeler que cet hôpital se situe juste au-dessous de la barre telle qu'elle est projetée par les experts, puisqu'il est question d'un seuil à 600 accouchements par an pour préserver la maternité, alors qu'il y en a eu 553 en 2025 à Dinant. Il est question de 180 lits pour un hôpital régional, alors que l'hôpital de Dinant en compte 173. Ces éléments montrent qu'une discussion devra avoir lieu dans le processus long, tel que M. Coppieters l'a indiqué.

La situation suscite aussi des questionnements importants dans le chef du personnel. Un déménagement de Mont-Godinne vers Ciney poserait aussi des défis majeurs en termes d'aménagement du territoire et de mobilité. Il faut aussi évoquer son impact pour la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le plan du financement. Enfin, cela soulève des questions sur la politique de santé dans son ensemble, avec un souhait de la Région wallonne, en tout cas c'est ce que son gouvernement a rappelé, de préserver l'accès à la santé avec une équité entre l'ensemble des citoyens et citoyennes, en pensant notamment aux zones rurales et aux communes plus éloignées des axes de communication.

Comme M. Coppieters l'a rappelé, le rapport n'est à ce jour qu'une proposition. Une série d'organes consultatifs doivent aussi, dans les semaines qui viennent, remettre leur avis. Le ministre a d'ailleurs indiqué vouloir être «force de propositions» avec la volonté de faire prévaloir la spécificité territoriale de la Wallonie. Ce sont évidemment des éléments importants. Je vais le citer: «Toute mise en œuvre devra impérativement garantir l'accessibilité aux soins, tenir compte de la densité de population et de la réalité territoriale, en particulier dans les zones rurales et veiller à l'équité pour l'ensemble des citoyens.»

Quelle est votre analyse de cette annonce du CHU UCL Namur? Comment avez-vous été informée? Avez-vous été consultée en amont de cette communication, en

tant que ministre-présidente et pouvoir subsidiant? Comment votre gouvernement considère-t-il l'hypothèse de la construction d'un nouvel hôpital universitaire? La possibilité d'un développement et d'une modernisation du site de Mont-Godinne a-t-elle été examinée? Une analyse de l'impact budgétaire des différentes options a-t-elle été effectuée? On parle directement de sommes à neuf chiffres dans ces matières.

Disposez-vous d'informations sur la localisation du nouveau site hospitalier potentiel? Celui de Mont-Godinne est-il condamné? Le cas échéant, votre gouvernement défend-il des critères liés à la localisation pour qu'un éventuel projet situé ailleurs prenne en compte la question de la mobilité des patients, du personnel, des visiteurs et des fournisseurs, à savoir tous les flux qui peuvent caractériser un hôpital? L'accès aux transports en commun est un élément important d'accessibilité. Il y a aussi l'artificialisation due à cette future infrastructure qui sera importante.

Quels sont les contacts entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie pour assurer une coordination de la sous-programmation régionale, puisque les compétences sont éclatées, mais pas les patients? Il importe que les autorités publiques assurent une accessibilité efficace et cohérente dans le Namurois. Cela vaut pour l'ensemble du territoire, mais, en l'espèce, c'est la communication du CHU UCL Namur qui me conduit à vous interroger aujourd'hui.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, j'insiste sur le fait que ce rapport d'experts n'est, à ce jour, qu'une proposition de travail. Il ne porte en lui-même aucune décision automatique et, comme cela a été annoncé dans le communiqué de presse du 17 décembre dernier, il fait l'objet d'analyses complémentaires, de demandes d'avis, ainsi que de concertations approfondies entre les différents niveaux de pouvoir concernés.

L'annonce du CHU UCL Namur s'inscrit dans une volonté d'anticipation des évolutions structurelles du paysage hospitalier belge. Il s'agit d'un développement stratégique interne visant à prévoir l'avenir de l'institution sur un horizon de dix à quinze ans. Cette réflexion a été entamée par l'hôpital, en amont de la publication du rapport des experts. Ce projet n'a pas encore été validé par les autorités publiques. Il appelle donc une analyse prudente et structurée, tenant compte à la fois des impératifs de qualité et d'efficacité des soins, des équilibres territoriaux, des contraintes budgétaires et, bien évidemment, des enjeux universitaires. Je n'ai pas été associée en amont à l'élaboration de ce scénario. En revanche, un rendez-vous avait été anticipé par la direction du CHU UCL Namur dans la foulée de leur communication publique du projet.

Les ministres concernés considèrent que l'hypothèse de la construction d'un nouvel hôpital universitaire est une option lourde de conséquences qui ne peut être

envisagée qu'au terme d'analyses objectivées et comparatives. À ce jour, aucune décision n'a été prise pour la construction d'un nouveau site. Il est indispensable que soient examinés rigoureusement les alternatives possibles ainsi que l'impact organisationnel et territorial des différentes options et de leur soutenabilité budgétaire.

En ce qui concerne l'impact financier, il appartient d'abord au pouvoir fédéral – qui est compétent pour les caractéristiques de base auxquelles les hôpitaux doivent répondre, pour la programmation hospitalière nationale et pour le financement de l'exploitation – d'encadrer les modalités d'une réforme du paysage hospitalier avant de se lancer dans un projet de ce type.

Pour ce qui est des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout impact budgétaire doit faire l'objet d'une analyse spécifique et préalable. À ce jour, je ne dispose d'aucune décision formelle relative à la localisation d'un éventuel nouveau site. Des hypothèses ont circulé, mais aucune option n'a été arrêtée par l'hôpital. Le site de Mont-Godinne n'est donc pas condamné; aucune décision publique n'a acté sa fermeture ou son abandon.

Si, à l'avenir, un projet devait être formellement soumis, les ministres concernés défendraient des critères clairs tels qu'une accessibilité optimale – en particulier en transports en commun –, une cohérence avec les outils de planification territoriale ainsi qu'une anticipation sérieuse de la reconversion ou de la réhabilitation des bâtiments existants afin de maintenir une vie sur le site et une dynamique locale.

Des échanges sont évidemment en cours entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne afin d'assurer une coordination adéquate dans le suivi de la réforme du paysage hospitalier et de ses éventuelles implications. Cette coordination vise à garantir une sous-programmation cohérente à l'échelle régionale et à préserver une offre hospitalière efficace et complémentaire. Elle a également pour objectif d'éviter toute dégradation de l'accès aux soins, en particulier dans les zones rurales, de veiller au maintien d'un accès adéquat aux services d'urgence et aux maternités et d'assurer la prise en compte des missions universitaires dans un cadre concerté entre les niveaux de pouvoir concernés.

Nous restons attentifs à ce que les spécificités territoriales soient pleinement intégrées dans les discussions à venir et à ce que toute évolution se fasse dans le respect de l'intérêt général et de l'accès équitable aux soins de santé.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour votre réponse structurée et développée, car elle clarifie un certain nombre de points. J'en retiens quatre.

D'abord, vous dites que la réflexion du CHU UCL Namur a été posée un peu après que le rapport d'experts a été rendu, mais, en réalité, elle l'a précédé. Il est important de mettre les choses dans l'ordre. Ce projet de déplacement de l'hôpital

de Mont-Godinne est présenté d'une telle manière qu'il peut être interprété comme étant une conséquence du rapport d'experts – qui n'est qu'une proposition –, alors qu'en fait ce projet est antérieur – et il peut avoir sa légitimité, qui, en réalité, est vecteur d'une autre logique.

Ensuite, vous avez bien rappelé qu'avant d'examiner tel ou tel scénario concret de déménagement ou de maintien d'un site, le débat sur la réforme fédérale du paysage hospitalier est en cours, avec donc la fixation des seuils prévus dans ce cadre, étant entendu que le rapport d'experts n'est, à ce jour, qu'une proposition. C'est extrêmement important, car vous avez rappelé, comme l'a fait M. Coppie-ters la semaine dernière en commission de la Santé au Parlement wallon, que le critère déterminant est l'accès dans l'ensemble du territoire avec la possibilité, en ce compris pour les habitants de zones rurales, d'être clairement desservis avec égalité, vis-à-vis des autres citoyens, dans le domaine des soins.

Le fait que les deux gouvernements se coordonnent pour assurer une sous-programmation cohérente est un autre point important. Je rejoins les priorités que vous avez soulignées et la question de l'accès lorsque la fermeture de la maternité ou des soins d'urgence à Dinant est envisagée. Entre-temps, les maternités de Chimay et celle d'Auvelais, plus au nord, ont déjà fermé. Cela signifie qu'un déplacement de Mont-Godinne encore plus à l'est, potentiellement en concurrence avec l'hôpital de Marche ou avec des effets en cascade sur la possibilité pour cet hôpital d'atteindre aussi les seuils en maternité, par exemple, est extrêmement prégnant et requiert la plus grande vigilance de la part de nos pouvoirs wallon et francophone.

M. le président. – Merci de bien vouloir conclure, Monsieur le Député.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Enfin, je souligne avec intérêt l'analyse comparative que vous avez dressée à propos du possible projet de construction d'un nouvel hôpital et à propos des sites existants. Le site de Mont-Godinne n'est donc pas condamné.

5.17 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Articulation entre la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) et le décret “Paysage” : quels effets sur la durée des études et la pénurie d'enseignants?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, la mise en œuvre progressive de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) constitue un chantier majeur pour notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous partageons l'objectif d'un renforcement de la qualité de la formation et d'une meilleure préparation des futurs enseignants et enseignantes aux réalités du métier. Toutefois, j'attire votre attention sur certains effets collatéraux potentiels de l'articulation entre la RFIE et le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), qui méritent, me semble-t-il, d'être examinés dans cette commission.

À partir de la rentrée académique 2026-2027, avec l'ouverture généralisée des masters en enseignement, la quatrième année de formation deviendra obligatoire pour accéder au métier. Dans ce contexte, le chevauchement d'un programme d'études sur le premier et le second cycle, tel que prévu à l'article 100, § 3, du décret «Paysage», deviendra une situation fréquente.

Or, cet article prévoit que le programme annuel d'un étudiant ou d'une étudiante en situation de chevauchement ne peut dépasser 60 crédits. Concrètement, cela signifie qu'une personne qui aurait, par exemple, encore 15 crédits de bachelier à acquérir ne pourrait pas inscrire l'ensemble des crédits de son master à son année académique. Elle serait donc contrainte d'étaler son parcours et, *de facto*, d'allonger la durée de ses études, même si elle est capable d'assumer une charge de travail plus importante.

Cette situation soulève plusieurs problématiques.

D'abord, elle soulève un problème sociétal. Alors que nous faisons toutes et tous le constat d'une pénurie structurelle d'enseignants et d'enseignantes, toute disposition réglementaire qui retarde l'entrée dans la profession mérite d'être interrogée. Sans remettre en cause l'exigence de qualité de la formation, il est légitime de se demander si certaines règles d'organisation des parcours ne produisent pas un effet paradoxal au regard de l'objectif poursuivi par la RFIE.

Le deuxième problème est social. L'allongement automatique des études a un coût financier évident pour les étudiantes et étudiants – minerval, logement, transports, perte de revenus –, mais a aussi un coût psychologique. Pour des jeunes issus de milieux plus précaires ou pour des étudiants en reprise d'études, cette perspective peut constituer un frein, voire un facteur d'abandon. Nous devons être particulièrement attentifs à ce que la réforme ne renforce pas les inégalités d'accès au métier.

Le troisième problème est budgétaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même, puisqu'un étalement généralisé des parcours implique un financement supplémentaire des années d'études et de l'accompagnement académique.

Madame la Ministre-Présidente, face à ce constat et aux dérives constatées par rapport à cette situation, je souhaite vous poser quatre questions.

Avez-vous identifié cet effet potentiel de l'articulation entre la RFIE et l'article 100, § 3, du décret «Paysage» dans vos analyses préparatoires à l'entrée en vigueur complète des masters en enseignement? Disposez-vous d'estimations du nombre d'étudiantes et d'étudiants qui pourraient être concernés par cette limitation à 60 crédits en situation de chevauchement? Quelles solutions pouvez-vous leur apporter?

Enfin, comment concilier cette règle avec l'objectif prioritaire de résorption de la pénurie d'enseignants et d'enseignantes? L'absence de réaction de votre part

risquerait de produire des effets négatifs pour tout le monde, qu'il s'agisse des établissements ou des étudiants, et aussi pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'élément que j'ai pointé et qui m'a été rapporté par les acteurs de terrain sera-t-il pris en compte dans le cadre de l'élaboration du futur décret «Parcours étudiant»?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui porte sur une problématique que je connais bien. Certains étudiants inscrits dans un autre cursus, confrontés à une situation similaire, ainsi que les commissaires et les délégués du gouvernement, m'ont interpellée à ce sujet. Ces écueils, certes très techniques, découlent de la réforme du décret «Paysage» menée durant la précédente législature, dont les effets portent préjudice à une minorité de personnes. Je vous rejoins: cette situation n'est pas sans conséquences académiques et sociales, tant pour les étudiants que pour notre lutte contre la pénurie structurelle d'enseignants et d'enseignants.

Concernant la finançabilité des étudiants, un étudiant qui dispose de moins de 16 crédits dans son programme annuel de l'étudiant (PAE) est financé à 0 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, ce n'est pas pour autant qu'il n'occasionne pas des coûts pour son établissement, en termes d'accompagnement notamment.

Ce sujet pointe une difficulté potentielle que je m'engage à étudier dans le cadre du futur décret «Parcours étudiant». Je comprends la volonté d'agir vite, mais il est nécessaire d'envisager les parcours dans leur globalité et de construire des trajectoires de réussite, plutôt que d'apporter une énième correction technique au décret «Paysage», que personne n'arrive plus à suivre.

Concernant de possibles estimations, il serait prématuré de se lancer dans des appréciations hasardeuses, alors que nous n'avons pas encore de premières cohortes de diplômés des bacheliers en enseignement. Aujourd'hui, nous ne pouvons ni anticiper les taux de réussite dans les temps pour ces bacheliers ni déterminer le nombre de crédits non validés au terme de l'année diplômante de bachelier pour ces étudiants. Ces données seront déterminantes pour mesurer la situation.

Ce qui prime dans nos analyses et nos décisions, ce sont les intérêts pédagogiques. Ils s'envisagent selon deux prismes.

Le premier se rapporte aux capacités de l'étudiant. Celui qui n'a pas été en mesure de valider l'intégralité de son bachelier pourra-t-il, l'année suivante, supporter la charge d'un PAE supérieur à 60 crédits, soit une charge de travail équivalant à plus de 1 800 heures sur l'année? Il n'existe pas de réponse universelle à cette question, en raison du caractère singulier de chaque parcours étudiant. C'est là

tout l'intérêt du rôle fondamental du jury et des conseillers académiques, qui guideront l'étudiant vers la meilleure solution.

Le deuxième prisme est l'angle des programmes d'étude et de leur conception. Au-delà du nombre de crédits acquis, il s'agit de se pencher sur la maîtrise des compétences et l'acquisition des apprentissages. Il est du ressort du jury de décider à quelle unité d'enseignement de master l'étudiant peut accéder, dans le respect des prérequis.

En définitive, j'aspire, dans ce débat, à me dégager de cette logique chiffrée pour remettre les intérêts pédagogiques au cœur de la relation et des décisions.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je veux bien sortir, comme vous, des logiques chiffrées. Toutefois, aujourd'hui, il y a bien un chiffre qui compte: la limite à 60 crédits pour tout étudiant. Ce plafond bloque réellement certains étudiants et entraîne également un surcoût, tant pour les établissements et les étudiants que pour notre Fédération. Le préjudice est grave, puisque ces étudiants sont amenés à payer une année d'études supplémentaire.

J'entends bien que vous êtes au fait de cette problématique et que vous allez l'intégrer dans le futur décret «Parcours étudiant». C'est positif. Toutefois, de deux choses l'une: soit le nouveau décret arrive très rapidement et permettra de minimiser cet effet négatif dans le temps, soit vous n'êtes pas en mesure de finaliser rapidement ce texte. Dans ce dernier cas, je plaiderais pour des mesures transitoires qui permettent à un étudiant qui en est capable – je rejoins ce que vous dites sur la capacité de l'étudiant – d'assumer 75 crédits au lieu des 60 actuellement autorisés. Cela permettrait à ces étudiants de réussir leur année et de ne pas payer un minerval augmenté supplémentaire.

Je ne manquerai pas de vous interroger à l'avenir sur cette question. J'espère, par ailleurs, que vous communiquerez au plus vite une date quant à la sortie de votre décret «Parcours étudiant».

5.18 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «L'enseignement supérieur va-t-il rater le train de l'intelligence artificielle (IA)?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Depuis la mise à disposition de ChatGPT au grand public en 2022, l'intelligence artificielle (IA) générative n'a jamais été aussi accessible et disponible, apportant avec elle de profonds changements éducatifs et sociétaux. Cela pose notamment de nombreuses questions pour le milieu universitaire, amenant différentes figures intellectuelles à questionner la valeur même d'un diplôme universitaire.

En effet, une mauvaise utilisation de l'IA présente le risque de pertes intellectuelles et de dépendance chez les étudiants. En juin 2025, une étude du *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) mettait en lumière une baisse cognitive

importante chez les étudiants qui font usage de l'IA pour la rédaction de travaux. Pour le corps professoral, l'IA entraîne aussi une réflexion cruciale concernant les risques de triche, mais aussi les méthodes d'enseignement.

Fondamentalement, la révolution de l'IA dans l'enseignement supérieur invite à une réflexion sociétale profonde: comment préparer les jeunes aux changements dans leur rapport aux savoirs et aux nouveaux métiers à venir? En vue de l'automatisation massive de certaines tâches qui caractérisent les premières années de carrière, les universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles adaptées aux nouveaux débouchés professionnels à l'ère de l'IA, Madame la Ministre-Présidente?

En réponse à une question de la députée Fadila Laanan, vous avez mentionné la création d'un groupe de travail de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) au triple objectif: établir l'état des lieux des pratiques actuelles au sein des établissements en matière de formation des enseignants sur l'usage de l'IA; élaborer une liste de bonnes pratiques concernant l'usage de l'IA; définir des recommandations quant à l'évolution des pratiques pédagogiques.

En février 2025, vous avez également mentionné la volonté de votre gouvernement de créer un centre de recherche inspiré de l'Institut québécois d'intelligence artificielle (Mila) s'inscrivant dans la stratégie *Digital Wallonia*.

Les impacts de l'IA dans l'enseignement supérieur dépassent l'autonomie des établissements et impliquent une réelle action politique. Quelle est la réflexion de votre gouvernement sur l'encadrement éducatif, juridique et éthique ainsi que sur l'harmonisation des pratiques de l'IA dans l'enseignement supérieur? Qu'en est-il de l'avancée du groupe de travail de l'ARES sur les bonnes pratiques de l'IA et l'évolution des pratiques pédagogiques? Où en sont les trois objectifs que vous aviez mentionnés en réponse à la question de Mme Laanan?

Conformément à l'article 88 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), que proposez-vous pour que les offres de formation belges répondent aux besoins socio-économiques actuels et étant donné que l'élaboration d'une liste de bonnes pratiques et de recommandations pour les enseignants et étudiants par l'ARES n'est pas une mesure suffisante face à l'ampleur des défis de l'IA?

Je me permets de reprendre une interrogation de ma collègue, Mme Laanan, à laquelle vous n'aviez pas répondu à l'époque. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle garantir que l'IA ne creuse pas davantage les inégalités entre les étudiants? En effet, certains disposant d'un accès, d'une maîtrise et d'une guidance de qualité, alors que d'autres pas. Comment comptez-vous faire de l'IA un outil au service de l'égalité des chances, de l'émancipation et de l'excellence académique?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises, dans cette commission ou en réponse à des questions écrites, l'attention que le gouvernement porte aux nouvelles technologies, en particulier à l'IA générative, et à son impact sur l'enseignement supérieur.

J'ai à cet égard demandé à l'ARES de coordonner un groupe de travail spécifique. J'ai en effet la volonté de consulter les opérateurs sur ce sujet hautement sensible. En réponse à cette demande, le conseil d'administration de l'ARES a proposé de mener ce travail en deux temps: il s'agit, au cours de l'année académique 2025-2026, de réaliser un état des lieux des pratiques existantes dans les établissements et, au cours de l'année académique 2026-2027, d'instaurer un groupe de travail, afin de définir des recommandations. Une enquête par questionnaire est en cours pour réaliser l'état des lieux mentionné: 29 établissements des quatre formes d'enseignement y ont déjà répondu et une synthèse sera proposée au conseil d'administration au mois de juin. Une partie des résultats sera donc disponible d'ici la fin de l'année académique. Ensuite, les recommandations du groupe de travail serviront de base à la réflexion du gouvernement sur cette thématique.

L'article 88 du décret «Paysage» contient effectivement une disposition visant à baliser la création de nouvelles formations. Celles-ci doivent répondre à un besoin socio-économique ou culturel attesté. Cependant, ce sont les établissements qui transmettent à l'ARES les demandes de nouvelles habilitations dont ils souhaitent se voir doter, tout en étant encouragés à ce qu'elles soient en phase avec un besoin particulier, en termes de formations innovantes identifiées par le gouvernement, puisque, dans ce cas, ils ne devront pas renoncer à une habilitation existante pour en obtenir une nouvelle. Ce n'est donc pas au gouvernement d'imposer l'offre de formations, mais il dispose bien d'un levier pour inciter les établissements à orienter leur offre.

À l'heure actuelle, il existe plusieurs formations diplômantes mettant spécifiquement l'accent sur l'IA. À titre d'exemple et sans prétendre à l'exhaustivité, je mentionne le bachelier en informatique avec une orientation en IA, qui est proposé par plusieurs hautes écoles, ainsi que le master en sciences informatiques à finalité spécialisée en IA et en analyse de données organisé par l'Université de Mons (UMONS). Plusieurs certificats et des microcertificats sont également dédiés à cette thématique. Parmi ceux-ci figure le certificat interuniversitaire en éthique du numérique et de l'IA, co-organisé par l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université de Namur (UNamur).

Par ailleurs, un nombre croissant d'établissements intègrent désormais des cours ou des modules consacrés à l'IA au sein de leur programme. Ces enseignements visent à préparer les étudiants aux défis liés à l'IA en les inscrivant directement dans les cursus, afin de leur offrir, d'une part, une analyse critique et éthique de

cette technologie et, d'autre part, le développement de compétences en phase avec les exigences du monde numérique.

Enfin, en réponse à votre dernière question, je rappelle en premier lieu l'important Plan de relance européen, «*Next generation EU*», dans le cadre duquel la Fédération Wallonie-Bruxelles a mobilisé des moyens financiers pour encourager les établissements d'enseignement supérieur à développer leurs capacités numériques et à réduire les inégalités d'accès. L'attribution de ces fonds, dédiés principalement à l'acquisition de matériel informatique et à l'accompagnement pédagogique numérique, a pris en compte des critères sociaux, comme la présence d'étudiants boursiers ou en situation modeste, afin de lutter contre la fracture numérique.

Certaines structures, comme le pôle académique de Bruxelles, ont lancé des appels à projets ciblés pour financer des actions concrètes contre la fracture numérique entre étudiants: des projets d'accompagnement ou de formation à l'usage des outils numériques et de l'IA, la création de services inclusifs pour favoriser l'appropriation des outils dans un cadre pédagogique, ou des initiatives pour réduire les inégalités d'accès aux ressources numériques.

Dans les établissements eux-mêmes, plusieurs pratiques se développent pour réduire la fracture numérique, comme les prêts d'ordinateurs et de tablettes pour les étudiants qui n'en ont pas, la mise à disposition d'espaces de travail connectés dans les campus, l'offre de modules de formation aux compétences numériques intégrées dans les cursus ou en complément.

Dans un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) consacré à la fracture numérique dans l'éducation, les auteurs indiquent que, pour ne pas amplifier des inégalités, «les systèmes éducatifs doivent réfléchir à la manière de doter les individus des ressources nécessaires pour utiliser leurs compétences numériques de manière à obtenir des résultats bénéfiques tangibles, qu'il s'agisse de l'éducation ou du travail, de la santé ou d'autres domaines plus généraux». J'y reste attentive dans le domaine de l'enseignement supérieur.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, savez-vous combien de fois l'IA est citée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC)? Elle est citée une seule fois, à la page 25, dans le chapitre consacré à la recherche académique, donc dans un contexte très spécifique. Cela montre que l'IA constitue un véritable enjeu et qu'il est nécessaire que votre gouvernement trouve des réponses.

Les éléments de réponse que vous me donnez apportent un éclairage. Ce qui est sûr aujourd'hui, c'est qu'il sera impossible de freiner la diffusion de l'IA. Dès lors, il est essentiel de travailler à l'utilisation responsable de cette IA.

Aujourd'hui, certains étudiants utilisent l'IA sans avoir le recul nécessaire sur les données qu'ils entrent dans l'IA et sans analyser de manière critique le résultat que fournit l'IA. Cela a des effets psychologiques. Dès lors, il est essentiel non pas uniquement de collecter des informations et de consulter les universités, mais de définir un cap et un cadre. Il faut oser parler de limites dans l'utilisation de l'IA, notamment en termes éthiques.

J'ai bien noté ce qui était instauré par le biais du programme «*Next Generation EU*» pour avoir une dimension de justice sociale. C'est évidemment un élément intéressant. Tout l'objectif sera d'utiliser l'IA dans le sens de ce qui est bien, de ce qui est juste et de ce qui constitue véritablement le cadre démocratique de nos sociétés.

5.19 Question de M. Octave Daube, intitulée «Mécontentement de nombreux étudiants face à l'augmentation du minerval et suivi de la concertation du secteur»

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, on dirait que personne ne veut de votre système de minerval à 1 200 euros. Personne! J'ignore si vous le savez, mais cette semaine, il y aura des manifestations dans toutes les grandes villes: à Louvain-La-Neuve le 3 mars, à Bruxelles le 4 mars et à Liège le 5 mars. En outre, le 24 mars, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) organise une manifestation nationale à Bruxelles.

En effet, vous vous êtes bien moquée de tout le monde! Au début, vous avez dit que seules les épaules les plus larges subiraient la hausse, mais finalement, c'est une majorité des étudiants qui devront payer les 1 200 euros. Si ses deux parents travaillent, l'étudiant devra payer presque systématiquement le minerval maximal. Bref, faire payer les fameuses épaules les plus larges, c'est facile à dire quand on a tout un gouvernement avec des salaires de ministre à 11 000 euros!

Madame la Ministre-Présidente, une manifestation n'arrive pas par hasard. Les étudiants sont mobilisés depuis des mois contre les réformes du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), contre les mesures du gouvernement Arizona et, aujourd'hui, contre l'augmentation du minerval. De nombreux étudiants et parents sont indignés par votre mesure qui met des freins à l'accessibilité de l'enseignement supérieur.

C'est aussi une mauvaise mesure pour les universités et les hautes écoles! Les hautes écoles ont peur de se vider, de voir leurs classes fermer, de ne plus voir les étudiants s'inscrire. Les universités, quant à elles, savent aussi qu'elles ne toucheront pas un euro de votre mesure. Cette mesure ne servira pas à refinancer l'enseignement supérieur, à mettre plus de professeurs dans les auditoriums, à avoir plus d'assistants et de meilleurs supports de cours. C'est une mesure pour combler votre trou budgétaire, votre déficit, et pour corriger les erreurs que tous les partis

traditionnels ici ont faites pendant des années et des années! Aujourd'hui, vous allez faire les poches des étudiants pour récupérer cet argent, c'est vraiment scandaleux! Pour le groupe PTB, c'est non!

Allez-vous écouter tous ces gens qui ne veulent pas de votre réforme: les organisations syndicales étudiantes, la FEF, les comités locaux sur les campus, les jeunes syndicales, les universités, les hautes écoles, le Conseil des rectrices et recteurs (CRef)? Bref, allez-vous sortir de votre tour d'ivoire et écouter ce que les gens ont à vous dire?

Avez-vous pris connaissance des différentes mobilisations organisées par les conseils étudiants et par la FEF dans différentes villes étudiantes? Où en est le processus de consultation pour votre réforme visant à augmenter le minerval et à instaurer différents paliers? Quels acteurs avez-vous contactés pour leur demander leur avis sur votre mesure? Quelles sont leurs réactions sur votre texte initial? Comptez-vous discuter avec la FEF et les conseils étudiants mobilisés contre votre projet de minerval, soi-disant progressif, à 1 200 euros?

Nous savons que pour votre collègue, Mme Jacqueline Galant, la concertation, c'est faire semblant d'écouter, puis ne rien changer à ce qui a été décidé. Pour vous, est-ce la même chose ou allez-vous entendre que personne ne veut de vos mesures?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance des rassemblements organisés. Je suis également les réseaux sociaux que les mouvements étudiants utilisent, ce qui me permet de suivre leurs activités. Le deuxième décret-programme, qui comprend l'ensemble des mesures relatives au minerval, est actuellement soumis au Conseil d'État. Ce dernier a interrogé mon cabinet pour obtenir des explications complémentaires ou des éléments d'information. Nous y travaillons. L'avis devrait être rendu dans moins d'un mois.

Tous les acteurs requis ont été consultés: le CRef, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), les pouvoirs organisateurs des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA), les étudiants et étudiantes, ainsi que les syndicats. Certains l'ont été à plusieurs reprises, à leur demande ou à la nôtre.

La FEF ne fait pas mystère de sa position. Je n'ai jamais refusé de la rencontrer, pas plus que les conseils étudiants. Si je devais être indisponible, mon cabinet est toujours prêt à les recevoir. Je ne changerai pas de politique dans ce domaine, qu'ils soient pour ou contre un projet de décret.

Enfin, nous sommes conscients que de nombreuses questions relatives à la mise en œuvre de l'augmentation du minerval se posent. Les responsables des services sociaux ont dès lors été invités à une réunion à mon cabinet cette semaine. Une

première présentation des mesures est prévue, suivie d'un échange avec les participants. Une circulaire sera également publiée.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, je suis déçu de votre réponse. Je sais que vous rencontrez les personnes concernées dans votre cabinet, ce n'est pas la question. Elles viennent vous communiquer leur désaccord, car aucun acteur ne s'est prononcé en faveur de votre mesure. Même les universités, car elles ne recevront rien de ces 1 200 euros! Personne ne sera favorisé par votre mesure. Tout le monde vous dit «non» et, vous, vous appelez cela de la concertation! Vous répondez: «Ce n'est pas grave, je le ferai quand même.» Alors, faites gagner du temps à tout le monde. Ne recevez plus personne, faites ce que vous voulez, décidez pour tout le monde, puisque vous savez mieux que les organisations étudiantes, les syndicats étudiants, les hautes écoles et les universités. Ne faites plus semblant de les écouter et d'organiser des concertations si, en définitive, vous faites passer la mesure que vous aviez décidée au départ!

5.20 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Bâtiments scolaires qui ne sont pas aux normes de sécurité»

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, lors d'une récente interview accordée à TV Lux, le commandant de la zone de secours de Luxembourg a alerté sur le fait que de nombreux bâtiments scolaires ne sont pas aux normes de sécurité en raison d'un manque de moyens financiers disponibles pour assurer leur mise en conformité. Il a notamment pointé un cas concret à Tellin, au collège d'Alzon, qui a fait l'objet de restrictions liées à la sécurité, soulignant qu'une telle situation était loin d'être un cas isolé. Des directions d'école doivent fonctionner avec des bâtiments inadaptés ou partiellement non conformes. Des zones de secours constatent des manquements. Il est demandé aux établissements de «faire avec». Les délais de rénovation ou de mise aux normes sont démesurés. Le commandant de la zone de secours de Luxembourg explique que cela peut durer des années. Les risques pour les jeunes et pour les professeurs sont réels et nous devons être conscients que plus les délais sont longs, plus les risques augmentent.

Or, les parents doivent être rassurés; ils doivent avoir confiance quand ils laissent leurs enfants à l'école. Pourtant, nous l'avons déjà dit durant nos débats parlementaires: les bâtiments scolaires sont vieillissants. Le phénomène ne touche pas uniquement la province de Luxembourg; il est généralisé sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur plus de 13 000 bâtiments scolaires, la moitié nécessitent des travaux de mise à niveau et 500 devraient être détruits. Si nous comptons une présence moyenne de 500 élèves par bâtiment, 250 000 élèves courent un risque en étant scolarisés dans les bâtiments de la Fédération. Parallèlement, les budgets liés aux bâtiments diminuent ou stagnent. Par exemple, l'enveloppe du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires

(PIEBS) a été réduite de 200 millions d'euros. Des travaux de grande ampleur ne seront donc pas réalisés.

Disposez-vous d'un état des lieux précis des bâtiments scolaires qui présentent des non-conformités majeures? Confirmez-vous le nombre de 500 bâtiments nécessitant une destruction et une reconstruction? Combien cela représente-t-il exactement en nombre d'élèves? Quels budgets sont-ils prévus pour remédier au problème? Quel calendrier réaliste proposez-vous pour mettre les établissements aux normes? Comment justifiez-vous la diminution des engagements du PIEBS et la non-augmentation des autres budgets, alors que le retard de rénovation reste massif?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – En ce qui concerne les bâtiments scolaires qui présentent des non-conformités majeures, l'enquête réalisée lors de la précédente législature a fait ressortir que 17 % d'entre eux présentaient au moins quatre défauts majeurs. Il n'est cependant pas possible d'en déduire que 500 bâtiments nécessitent une destruction et une reconstruction. Je peux néanmoins indiquer que dans les dossiers non lauréats des appels à projets du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) et du PIEBS, 261 candidats ayant présenté une candidature pour une démolition et reconstruction n'ont pas, ou pas encore, été sélectionnés.

Il est complexe de déterminer le nombre d'élèves concernés, car les données des populations scolaires dont nous disposons concernent les implantations dans leur ensemble. Ces implantations peuvent comporter des bâtiments se trouvant dans des états différents et nous ne pouvons pas connaître avec précision l'affectation de cette population scolaire en regard de ces bâtiments.

L'enquête avait identifié un besoin de 9 milliards d'euros; un montant de 1,3 milliard a été engagé dans le cadre du PRR ainsi que dans le PIEBS. La prise en compte de l'impact SEC de ces investissements majeurs fait d'ailleurs l'objet d'une attention particulière du gouvernement dans le cadre de la trajectoire budgétaire. Les appels à projets n° 1 et n° 2 du PIEBS ont maintenant été bouclés. L'administration finalisera prochainement le résultat de l'appel à projets n° 3 avant de le soumettre à la Commission inter-caractère (CIC) des bâtiments scolaires.

Le coût estimé pour la Fédération de ces trois appels à projets est de l'ordre de 950 millions d'euros. Il a été prévu dans le décret-programme du 16 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires et aux relations intra-belges que le solde sera versé, toutes choses restant égales par ailleurs, aux fonds classiques des bâtiments scolaires. L'avant-projet de décret-programme approuvé par le gouvernement en seconde lecture le 12 février précise d'ailleurs que ces moyens seront réinvestis au profit des investissements structurants. Il n'y a donc pas de diminution de 200 millions des

moyens du PIEBS, comme vous l'indiquez dans votre question, Madame la Députée.

Par ailleurs, la Fédération dispose d'un budget annuel récurrent de 170 millions d'euros pour la rénovation de bâtiments scolaires, qu'ils soient en propriété ou subventionnés. Ces rénovations doivent être lissées dans le temps. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts et d'innover, compte tenu des contraintes budgétaires. Ainsi, le même avant-projet de décret-programme approuvé récemment en seconde lecture établit le principe que, chaque année et pendant quinze ans, 3 % du montant des subventions qui seront octroyées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du financement des bâtiments scolaires pour des travaux structurants seront reversés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS) et au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné. Les fonds en question pourront donc réinvestir ces moyens dans la rénovation de bâtiments scolaires. Un mécanisme similaire est également prévu au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), au profit du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française.

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, j'entends qu'il est complexe de déterminer combien de jeunes sont confrontés à de telles situations, mais c'est un problème majeur. Hier encore, je me suis entretenue avec une trentaine de jeunes; l'état des écoles est le premier sujet qui est ressorti. J'étais même choquée que ce soit présent à ce point. Ils m'ont expliqué l'état des toilettes, le fait qu'il n'y a qu'une toilette pour 300 élèves et qu'ils sont obligés de se retenir toute la journée, le chauffage qui s'allume dans les classes en été, alors qu'en hiver ils sont renvoyés chez eux ou forcés de venir à l'école avec des plaids parce qu'il fait trop froid. Ils m'ont aussi parlé des fenêtres qui tiennent avec des solutions bricolées, par exemple en y collant une armoire pour les maintenir en place, mais aussi des murs effrités, des volets cassés, qui font que le soleil se reflète sur l'écran et qu'ils ne voient rien... Pour les élèves en situation de handicap, il n'y a pas toujours d'ascenseurs ou alors ils sont cassés. C'est la réalité.

Il est demandé aux élèves de réussir leurs épreuves du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) avec un score de 60 %. En même temps, on les met dans des conditions déplorables pour étudier. C'est un problème que mon groupe continuera à dénoncer.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h30.*